

Travaux publics et Services gouvernementaux Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK) 11 Laurier St./11, rue Laurier 8C2, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
PROJET éliminer, moteurs-fusé	eeCRV7		
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W8486-206212/C		2020-04	-03
Client Reference No N° de re W8486-206212	éférence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$BK-383-27737	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
383bk.W8486-206212			
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2020-05-07			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress Langdon (bk div), Darren	ser toutes questions à:	l l	yer ld - ld de l'acheteur 3bk
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No.	- N° de FAX
(819) 639-3772 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•		
1	cified Herein dans les présentes		
	•		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à sig	gner au nom du fournisseur/	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code Invoice Address - burcomptable Adresse de factura	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CPO1 ADM (Mat)	W8486	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
	DGMEPM/DGLEPM/DGAEPM		101 COLONEL BY DR.
	NO		ATT: Kaman Law, A/DLP 3-1-6
	CANADA		OTTAWA
			Ontario
			K1A0K2
			יר ביי היים ביים מיים ביים



Document No.W8486-206212/C See Part 2 for Clauses and Conditions

Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Public Works and Travaux publics et Government Services Services gouvernementaux Canada Canada

CRV

Item Article

Delivery Req. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte See Herein Plant/Usine Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination S U. of I. U. de D. SCg g W8486 Inv. Code Fact. Dest. Code Dest. D-1 7 Rocket Motors Disposal Description



Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-206212/C

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ. ÉNONCÉ DES TRAVAUX COMPTES RENDUS EXEMPTION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ NATIONALE SERVICE CONNEXION POSTEL. CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	5 5 5
PARTIE	2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7 2.8	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES CONNEXION POSTEL PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE – SOUMISSION CONCURRENTIELLE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES DE SOUMISSIONS LOIS APPLICABLES PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES – SOUMISSION INFORMATION SUBSTANTIELLE	67999
PARTIE	3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
SECTI SECTI	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11 12
PARTIE	4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 4.2 4.3	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
PARTIE	5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1 5.2	ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION	
PARTIE	E 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
6.1.2 6.2 6.3 6.4	ÉNONCÉ DES TRAVAUXCLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20 22 22
6.5 6.6 6.7 6.8	RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23 24
6.9 6.10 6.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25 25
6.12 6.13 6.14 6.15	CONTRAT DE DÉFENSE	25 25
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEYE A	ÉNONCÉ DE
W8486-206212/	C
Client Ref. No N	° de réf. du client

ANNE	XE A – ENONCE DES TRAVAUX	29
1.	PORTÉE	30
1.1.		
1.2.	Contexte	30
1.3.	Moteurs-fusées CRV7	30
1.4.	LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	31
1.5.		
2.	DOCUMENTS APPLICABLES	
2.1.	,	
2.2.	,	
2.3.		
3.		
3.1.		
3.2.		
3.3.		
3.4.		
3.5.		
ANNE	EXE A, APPENDICE 1 – LISTE PRINCIPALE DE L'ÉQUIPEMENT DES MOTEURS-FUSÉES CRV7	41
ΔΝΝΕ	EXE A, APPENDICE 2 – MOTEURS-FUSÉES CRV7	42
	AVERTISSEMENTS	
1.1.		49
1.2.		49
	DESCRIPTION GÉNÉRALE	
ANNE	EXE A, APPENDICE 3 – FICHE SIGNALÉTIQUE DE MOUSSE DE REMPLISSAGE D'INTERSTICE	53
ANNE	EXE A, APPENDICE 4 – LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)	63
ANNE	EXE A, APPENDICE 5 – DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES (DED)	66
ANNE	XE B – BASE DE PAIEMENT	85
ANNE	EXE C – ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	87
Cor	NTENU DE LA MATRICE D'ÉVALUATION	88
	TRICE DE CONFORMITÉ DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	
ANNE	EXE D - CERTIFICATS DE DESTRUCTION/DÉMILITARISATION	92
ANNE	EXE E – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	95
	EXE F – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	
	EXE G – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – STATION	

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Avant qu'un contrat soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la partie 6 Clauses du marché subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité telle qu'il est indiqué à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

On rappelle au soumissionnaire qu'il doit obtenir la cote de sécurité requise dans les plus brefs délais. La décision de retarder l'attribution d'un contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.1.1 Exigences de sécurité – soumissionnaires canadiens

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le présent contrat englobe l'accès aux **marchandises contrôlées**. Avant d'obtenir l'accès, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les membres du personnel de l'entrepreneur/l'offrant nécessitant un accès à un ou plusieurs sites protégés doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ, décernée ou approuvée par le PSC de TPSGC.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) reproduite ci-joint à l'annexe E;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

1.1.2 Exigences en matière de sécurité – Soumissionnaires étrangers

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), TPSGC. L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent à l'entrepreneur constitué en société ou autorisé à faire des affaires dans un État autre que le Canada et qui livre à l'extérieur du Canada les services énumérés dans le contrat subséquent.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

L'entrepreneur destinataire étranger doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le programme de sécurité des contrats (PSC) a conclu des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de SPAC http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/esc-src/international-fra.html.

L'entrepreneur étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une équivalence d'une attestation d'organisation désignée valide, délivrée par l'ADS canadienne, comme suit :

- a) L'entrepreneur destinataire étranger doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
- b) L'entrepreneur destinataire étranger ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'ADS canadienne n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne fournira, par écrit, à l'entrepreneur destinataire étranger un formulaire d'attestation qui confirmera la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
- c) L'entrepreneur destinataire étranger doit identifier un agent de sécurité des contrats (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC) [le cas échéant] qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
- d) L'entrepreneur destinataire étranger n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes :
 - i. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
 - ii. Le casier judiciaire et les antécédents des membres du personnel ont fait l'objet d'une vérification par un organisme gouvernemental ou du secteur privé reconnu de leur pays ainsi que d'une vérification des antécédents validée par l'ADS canadienne;
 - iii. L'entrepreneur étranger destinataire doit veiller à ce que ses employés consentent à ce que les résultats de la vérification de leur casier judiciaire et de leurs antécédents soient communiqués à l'ADS canadienne et à d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, au besoin:
 - iv. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des lieux à accès restreint à un entrepreneur ou sous-traitant étranger destinataire pour un motif valable.

L'entrepreneur ou le sous-traitant étranger destinataire qui doit avoir accès aux sites à accès restreint au Canada, en vertu du présent contrat ou contrat de sous-traitance, doit soumettre une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel du ministère de la Défense nationale du Canada.

Si un entrepreneur étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'annexe "E".

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Exemption au titre de la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux sont invoquées; ce contrat est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

1.4.1 Restriction de la soumission/des travaux

Pour soumettre une proposition d'offre, les soumissionnaires doivent actuellement effectuer tous les travaux dans l'un des pays figurant sur la liste des pays désignés (armes automatiques) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-575/TexteComplet.html) ou être un membre actuel et actif de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à https://www.nato.int/cps/en/natohq/nato countries.htm.

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée « Instructions à l'intention des soumissionnaires » et la partie 3 intitulée « Instructions pour la préparation des soumissions » de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.

1.6 Conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à cette exigence.

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (CCUA) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du marché subséguent.

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit:

Supprimer: 60 jours **Insérer**: 365 jours

L'article 08, intitulé Transmission par télécopieur ou par Connexion postel, est modifié comme suit :

Supprimer : L'intégralité du paragraphe 2.

Insérer:

2.2 Connexion postel

À moins d'indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du <u>service Connexion postel</u> de la Société canadienne des postes.

TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une invitation à soumissionner établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit, au choix :

- a) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide du contrat personnel d'utilisation du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes; ou
- b) envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse) un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse

Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions précisé dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions lancera une conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire sera alors en

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

mesure de transmettre sa soumission par la suite à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission.

Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postel dans toutes les transmissions électroniques.

Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.

Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a) réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
- b) indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
- c) incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- d) retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- e) défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- f) illisibilité de la soumission;
- g) sécurité des données contenues dans la soumission;
- h) incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.

L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été lancée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.

Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.

Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.4 Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

Buyer ID - ld de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée irrecevable.

Définitions

W8486-206212/C

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un particulier;
- b) un particulier qui s'est constitué en société;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.
- « Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle a une incidence sur la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu de la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire percevant une pension? Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de la cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- File No. N° du dossier 383bk. W8486-206212
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres marchés assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.5 Demandes de renseignements – Demandes de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à côté de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Programme des marchandises contrôlées – Soumission

Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la <u>Loi sur la production de défense</u>, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC sur Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :

a) Lorsque le document de demande de soumissions comporte de l'information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit, exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des jeux de données techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.

- b) Si la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- Si le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, ils devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, aucune possession ni aucun transfert de marchandises contrôlées ne devront être effectués avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que lui et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que lui et tout soustraitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes peuvent causer d'importants retards ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

2.8 Information substantielle

Les soumissionnaires doivent montrer que leur soumission est conforme aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant des renseignements détaillés décrivant de façon complète et approfondie comment le besoin est comblé ou satisfait. Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission technique, un document indiquant clairement où se trouvent les renseignements détaillés relatifs aux sections ci-dessous.

a) Annexe A – Énoncé des travaux

2.9 Protection de l'environnement

À la condition que de telles mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable envers les soumissionnaires, le Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition qu'il considère comme une menace pour la vie ou la santé des personnes, des animaux et des plantes.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - ld de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8486-206212/C 383bk. W8486-206212

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)

Section II : Soumission financière (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)

Section III : Attestations (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD ou DVD)

Section IV : Renseignements supplémentaires (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier aura préséance.

Si le soumissionnaire transmet simultanément des copies de sa soumission en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et s'il y a un écart entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique fournie par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postel aura préséance.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b) présenter le document dans un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe F, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

- a. Les soumissions doivent présenter des prix fermes en dollars canadiens.
- Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.4 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Comme il est indiqué à la partie 1, à la rubrique sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les adresses complètes de ses sites ou de ses locaux, ou des sites ou des locaux des personnes proposées, pour l'exquels des mesures de sauvegarde sont requises pour l'exécution des travaux :

Numéro civique, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement Ville, province, territoire/État Code postal/code zip Pays

L'agent de sécurité de l'entreprise doit s'assurer, dans le cadre du <u>Programme de sécurité des contrats</u>, que l'entrepreneur et les individus détiennent une autorisation de sécurité en règle, au niveau approprié, comme indiqué à la partie 1, disposition 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Tous les articles énumérés à l'annexe C – Évaluation des soumissions doivent être jugés conformes pour qu'une soumission soit retenue.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Conformité des soumissions en phases

4.2.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.2.1.1 (2018-07-19) Généralités

- a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire;

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refuse.

- d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe c).
- e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pours les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.2.1.2 (2018-03-13) Phase I: Soumission financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.2.1.3 (2018-03-13) Phase II: Soumission technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tells qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

- e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.2.1.4 (2018-03-13) Phase III: Évaluation finale de la soumission

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2.2 (2017-07-31) Évaluation Technique

4.2.2.1 (2017-07-31) Exigences techniques obligatoires

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.3 Méthode de sélection

4.3.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires

Guide des CCUA, clause A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires



Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par celui-ci. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est jugée fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni comme il a été demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du temps dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Documents exigés

Conformément à la section de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux qui figure au bas de la page du site Web Emploi et Développement social – Équité en matière d'emploi dans les lieux de travail sous réglementation fédérale (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.



CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le présent contrat englobe l'accès aux **marchandises contrôlées**. Avant d'obtenir l'accès, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de TPSGC.

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des lieux de travail don't l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la LVERS et des directives de sécurité (s'il y a lieu), reproduites à l'annexe E;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.1.1 Exigences de sécurité – pays autres que le Canada

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le présent contrat englobe l'accès aux **marchandises contrôlées**. Avant d'obtenir l'accès, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (XXXXXXXXXXXXXXXXXXX).

Les membres du personnel de l'entrepreneur/l'offrant nécessitant un accès à un ou plusieurs sites protégés doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ, décernée ou approuvée par le PSC de TPSGC.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu), jointe à l'annexe E;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.1.2 Exigences en matière de sécurité – Pays étrangers

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), TPSGC. L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent à l'entrepreneur constitué en société ou autorisé à faire des affaires dans un État autre que le Canada et qui livre à l'extérieur du Canada les services énumérés dans le contrat subséquent.

L'entrepreneur destinataire étranger doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le programme de sécurité des contrats (PSC) a conclu des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de SPAC http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html.

L'entrepreneur étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une équivalence d'une attestation d'organisation désignée valide, délivrée par l'ADS canadienne, comme suit :

- a) L'entrepreneur destinataire étranger doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
- b) L'entrepreneur destinataire étranger ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'ADS canadienne n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne fournira par écrit, à l'entrepreneur destinataire étranger un formulaire d'attestation qui confirmera la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
- c) L'entrepreneur destinataire étranger doit identifier un agent de sécurité des contrats (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC) [le cas échéant] qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
- d) L'entrepreneur destinataire étranger n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes :
 - i. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
 - ii. Le casier judiciaire et les antécédents des membres du personnel ont fait l'objet d'une vérification par un organisme gouvernemental ou du secteur privé reconnu de leur pays ainsi que d'une vérification des antécédents validée par l'ADS canadienne;
 - lii. L'entrepreneur étranger destinataire doit veiller à ce que ses employés consentent à ce que les résultats de la vérification de leur casier judiciaire et de leurs antécédents soient communiqués à l'ADS canadienne et à d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, au besoin;
 - iv. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des lieux à accès restreint à un entrepreneur ou sous-traitant étranger destinataire pour un motif valable.

L'entrepreneur ou le sous-traitant étranger destinataire qui doit avoir accès aux sites à accès restreint au Canada, en vertu du présent contrat ou contrat de sous-traitance, doit soumettre une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel du ministère de la Défense nationale du Canada.

Si un entrepreneur étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W8486-206212/C 383bk. W8486-206212

L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'annexe E.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

La clause 2010C (2018-06-21), Conditions générales – Services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante

6.4 Modalités du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le (à compléter avant l'attribution du contrat) inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Darren Langdon
Chef d'équipe des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense
975, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec)
K1A 0K2

Téléphone: 819-939-0951

Courriel: <u>Darren.langdon@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable de l'approvisionnement

Le responsable des achats pour le contrat est :

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-206212/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom:	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives abordées dans le contrat avec le responsable des achats, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est : (À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom:	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	_

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir avant l'attribution du contrat)

Nom:	
Γitre :	
Organisation :	
Adresse :	
Γéléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.7 Paiement

W8486-206212/C

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés à l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* H1001C 2008-05-12 Paiements multiples Clause du *Guide des CCUA* C6000C 2017-08-17, Limite de prix

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

Guide des CCUA, clause C4001C 2014-06-26, Frais de déplacement et de subsistance – Aucune indemnité pour profit et frais administration généraux

6.7.5 Paiement électronique des factures – Contrat

(À remplir avant l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat Visa;
- b) Carte d'achat MasterCard;
- c) Dépôt direct (national et international);
- d) Échange de données informatisé (EDI);
- e) Virement télégraphique (international seulement);
- f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8.1 Évaluation et approbation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat peuvent être soumis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> » L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon le	s lois en vigueur au/en	, et les relations entre les
parties seront déterminées par ces lois.		

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de l'entente;
- b. les conditions générales 2010C 2018-06-21, Conditions générales Services (complexité moyenne);
- c. l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d. l'annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e. la soumission de l'entrepreneur datée du ______.

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C 2012-07-16, Contrat de défense

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9062C 2011-05-16, Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du Guide des CCUA A1009C 2008-05-12, Accès au lieu de travail

Clause du Guide des CCUA A9131C 2014-11-27, Programme des marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA D2025C 2017-08-17, Matériaux d'emballage en bois

6.14 Qualité

(A remplir avant l'attribution du contrat)

Clause du Guide des CCUA D5510C 2017-08-17, Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

OU

Clause du Guide des CCUA D5515C 2010-01-11, Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

6.14.1 ISO 9001:2015 - Systèmes de management de la qualité

La clause D5540C 2019-05-30 du Guide des CCUA, Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q), est incorporée par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.14.2 Documents de sortie

(À remplir avant l'attribution du contrat)

La clause D5606C 2017-11-28 du Guide des CCUA, Documents de sortie – Entrepreneur établi au Canada, est incorporé par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

OU

La clause D5605C 2010-01-11 du Guide des CCUA, Documents de sortie – Entrepreneur établi aux États-Unis, est incorporé par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

OU

La clause D5604C 2008-12-12 du Guide des CCUA, Documents de sortie – Entrepreneur établi à l'étranger, du Guide des CCUA est incorporé par renvoi dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.14.3 Document de sortie - Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe étanche;
- c) une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) une (1) copie au:

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 À l'attention de : DLP X-X-X

- a) une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- b) une (1) copie à l'entrepreneur;
- c) pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au :

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

6.15 Assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2.000.000,00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

S'il s'agit d'une police établie sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments Suivants :

- Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.
- b) Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.
- c) Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie au nom de chacun d'eux.
- d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
- e) Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou materiel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé audelà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécuté ou a exécuté les activités décrites au contrat.
- f) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, chapitre J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, salle SAT-6042 Ottawa, Ontario, K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, tour Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en défense conjointe dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette défense conjointe. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.



Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

1. PORTÉE

W8486-206212/C

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de la destruction, de la démilitarisation et de l'élimination des moteurs-fusées de roquettes CRV7 (Canadian Rocket Vehicle).

1.1. But

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour objet de décrire les exigences et les efforts de travail que le MDN exige de l'entrepreneur pour collecter, transporter, détruire, démilitariser, recycler et éliminer des moteurs-fusées CRV7, y compris les matériaux résiduels et les matériaux d'emballage, d'une manière respectueuse de l'environnement approuvée par l'autorité compétente (AC).

1.2. Contexte

- 1.2.1. Le système d'arme à roquette CRV7 (y compris les moteurs-fusées, les lanceurs et les charges militaires) a été mis en service au sein des Forces armées canadiennes (FAC) dans les années 1970. La totalité de l'inventaire de moteurs-fusées était expiré et a été déclaré excédentaire en 2000. Il a été retiré des stocks utilisables du MDN/des FAC en 2005 et rendu disponible pour une élimination par destruction.
- 1.2.2. Au Canada, les moteurs-fusées CRV7 sont des marchandises contrôlées, assujetties à la Loi sur la production de défense, à la Loi sur les explosifs, à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et aux règlements associés aux lois mentionnées ci-dessus.
- 1.2.3. Le tube de moteur des moteurs-fusées CRV7 est revêtu d'isolant de butadiène sous forme de rouleau, constitué de 70 % d'amiante chrysotile encapsulé dans une matrice de polybutadiène à carboxyle terminal. Les moteurs-fusées CRV7 sont donc assujettis au Code canadien du travail, à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et aux règlements associés aux lois mentionnées ci-dessus.

1.3. Moteurs-fusées CRV7

- 1.3.1. Le présent EDT comprend deux types de moteurs-fusées CRV7 : intacts et utilisés. Une liste principale de l'équipement figure à l'appendice 1.
- 1.3.2. <u>Moteurs-fusées CRV7 intacts</u> (ci-après appelés des « MF CRV7 »). Il s'agit de moteurs-fusées qui n'ont jamais été utilisés et qui se trouvent toujours dans leurs contenants en fibres et leurs boîtes en bois d'origine. Les configurations d'emballage, les avertissements et l'information sur les composants des MF CRV7 figurent à l'appendice 2.

Numéro ONU : 0186

Désignation exacte d'expédition : MOTEURS-FUSÉES

Code de classification de risque (HCC): 1.3C

NNO	1340-21-873-0058	1340-21-881-8213
Description	Moteur-fusée de 2,75 po (70 mm) RLU-	Moteur-fusée de 2,75 po (70 mm)
	5001/B (C14)	RLU-5002/B (C15)
Caractéristiques	Poids : 6,6 kg (14,6 lb)	Poids : 6,38 kg (14,1 lb)
physiques du moteur	Longueur : 103,6 cm (40,8 in)	Longueur : 103,6 cm (40,8 po)
	Diamètre : 70 mm (2,75 po)	Diamètre : 70 mm (2,75 po)
Agent propulsif	4,3 kg (9,48 lb) de bloc de poudre solide qui est formulé à partir de liant de polybutadiène à hydroxyle terminal, de carburant aluminium, de perchlorate d'ammonium et de catalyseur à base d'oxyde de fer.	4,13 kg (9,11 lb) de bloc de poudre solide qui est formulé de la même manière que le C14, à l'exception de l'absence de carburant aluminium.
Poids de la charge d'allumage	Contient du plomb (Pb) et 8,2 g (0,29 oz) de pastilles de nitrate de bore-potassium (BKNO ₃).	Contient du plomb (Pb) et 7 g (0,25 oz) de pastilles de BKNO ₃ .

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No N° du dossier
383bk. W8486-206212

Nombre de LOTS	6	352
Quantité	326	82 977
Emballage en bois – conforme aux NIMP 15	Non	Non

1.3.3. <u>Moteurs-fusées CRV7 utilisés</u> (ci-après appelés des « RM CRV7 »). Il s'agit de rebuts de munitions de moteurs-fusées récupérés de tir statique et d'opérations de champ de tir. Les résultats d'essais de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) ont indiqué la présence d'amiante chrysotile dans le tube de moteur, ainsi que des quantités traces de perchlorate d'ammonium, de dioxines et de furanes (réf. 2.2.1 et 2.2.3).

Description	Rebuts de munitions de RLU-5002/B	Rebuts de munitions RLU-5001/B (C14) et
	(C15) récupérés de tir statique.	RLU-5002/B (C15) récupérés de tir
		statique et d'opérations de champ de tir.
Emballage	Mousse de remplissage d'interstice* à	Ensachage dans des sacs de plastique
	l'intérieur du tube de moteur et	doubles d'au moins 6 mils, qui se scellent
	ensachage dans des sacs de plastique	individuellement tous les deux à l'aide
	doubles d'au moins 6 mils, qui se	d'une attache autobloquante ou de ruban,
	scellent individuellement tous les deux à	sans utilisation de mousse de remplissage
	l'aide d'une attache autobloquante ou de	d'interstice.
	ruban.	
Emballage en bois –	Oui	Non
conforme aux		
NIMP 15		
Quantité	528	535
Nombre de palettes**	À déterminer	14

^{*} La fiche signalétique de la mousse de remplissage d'interstice figure à l'appendice 3.

1.4. Liste des sigles, acronymes et abréviations

AC	Autorité compétente
AT	Autorité technique
DED	Description d'élément de données
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
EDT	Énoncé des travaux
EMR	Évaluation de la menace et des risques
FAC	Forces armées canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
MDN	Ministère de la Défense nationale (Canada)
MF CRV7	Moteurs-fusées CRV7 intacts
RM CRV7	Moteurs-fusées CRV7 utilisés
NIMP 15	Normes internationales pour les mesures phytosanitaires nº 15
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
ONU	Organisation des Nations Unies
Pb	Plomb (élément chimique)
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
RM CRV7	Moteurs-fusées CRV7 utilisés
Qté	Quantité
SRT	Structure de répartition du travail

^{**} Dimensions de palette en bois : 101 cm sur 120 cm (40 po sur 48 po) nominal. Hauteur de caisse : 101 cm (40 po) nominal.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

1.5. Terminologie

W8486-206212/C

- 1.5.1. <u>« Accident »</u> désigne tout événement indésirable qui entraîne l'amorçage prématuré ou involontaire des moteurs-fusées CRV7 causant des pertes matérielles, des blessures ou la mort.
- 1.5.2. <u>« Autorité compétente (AC)</u> » désigne tout organisme gouvernemental au Canada ou dans tout autre pays qui a la responsabilité sur le plan légal, réglementaire ou de l'application de la loi de réglementer ou de permettre l'exécution de toute exigence énoncée dans le présent énoncé des travaux, ou le fonctionnaire ou l'agence désigné par cet organisme pour exercer cette fonction.
- 1.5.3. <u>« Compromission</u> » (d'une marchandise contrôlée) signifie qu'il existe une possibilité ou une certitude qu'un accès, une divulgation, une possession ou un transfert non autorisé d'une marchandise contrôlée a eu lieu.
- 1.5.4. <u>« Marchandises contrôlées »</u> désigne les marchandises mentionnées dans l'annexe de la *Loi sur la production de défense*.
- 1.5.5. <u>« Marchandises dangereuses »</u> désigne un article classifié en vertu de l'annexe 1 classes 1 à 9, conformément au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.
- 1.5.6. <u>« Démilitarisation »</u> désigne l'action de rendre un article inutilisable à ses fins militaires prévues et empêcher une rétroingénierie. Une démilitarisation complète fait passer l'état d'un article de « marchandise contrôlée » à « marchandise non contrôlée ». La démilitarisation consiste à enlever ou à éliminer le potentiel militaire d'une munition. Elle est une étape nécessaire pour les moteurs-fusées CRV7 avant leur transfert à un milieu non militaire.
- 1.5.7. <u>« Destruction »</u> désigne l'action ou le processus qui provoque le fonctionnement explosif ou la destruction thermique ou chimique de la matière énergétique dans un environnement ou système fermé ou confiné.
- 1.5.8. <u>« Matière énergétique »</u> désigne une substance (ou un mélange de substances) capable de produire des gaz par réaction chimique à une température et une pression assez importantes pour provoquer des dommages aux alentours.
- 1.5.9. « Environnement » désigne les composants de la Terre et comprend ce qui suit :
 - a. l'air, le sol et l'eau;
 - b. toutes les couches de l'atmosphère;
 - c. toutes les matières organiques ou inorganiques et les êtres vivants;
 - d. les systèmes naturels en interaction comprenant les composants susmentionnés aux points a) à c).
- 1.5.10. <u>« Matière dangereuse »</u> désigne toute matière ou substance qui, en cas de manipulation inadéquate, peut porter atteinte à la santé humaine, à l'environnement ou à la propriété; s'entend en outre de toute matière ou substance qui, en application du droit canadien ou du droit étranger, est contrôlée ou considérée en tant que substance délétère, nocive, radioactive, toxique ou autrement dangereuse.
- 1.5.11. <u>« Incident »</u> désigne tout événement indésirable impliquant des moteurs-fusées CRV7 et qui pourrait causer, mais qui ne cause pas, des pertes matérielles, des blessures ou la mort. Par exemple :
 - a. Toute situation qui implique la détonation, l'amorçage ou l'allumage prématuré ou involontaire des moteurs-fusées CRV7 et qui ne cause pas de pertes matérielles, de blessures ou la mort;
 - b. Toute situation qui implique le vol. la perte ou la compromission de moteurs-fusées CRV7:
 - c. Toute situation causant l'endommagement des moteurs-fusées CRV7 ou l'endommagement soupconné des moteurs-fusées CRV7;
 - d. Toute anomalie découverte lors du démontage des moteurs-fusées CRV7.

383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1.5.12. Une <u>« perte »</u> survient lorsqu'une marchandise contrôlée appartenant au MDN/aux FAC ne peut plus être retrouvée.
- 1.5.13. <u>« Numéro de lot » (LOT)</u>. Les munitions sont fabriquées en groupes, ou lots. Ces lots sont numérotés de façon séquentielle pour permettre le suivi et la documentation du rendement des munitions et garantir un fonctionnement sécuritaire et uniforme.
- 1.5.14. <u>« Rebuts de munitions »</u> désigne tout sous-produit solide et récupérable de moteurs-fusées CRV7, y compris un tube de moteur vide ou partiellement vide et des fragments de pièces de métal, d'ensemble arrière, de tuyère, de pince de court-circuitage, d'ailettes, etc.
- 1.5.15. Par <u>« détérioration »</u>, on entend le fait de rendre un article impropre à l'usage auquel il est destiné en le courbant, le cassant, le broyant, le coupant, le perçant, le perforant et le déchiquetant.
- 1.5.16. <u>« Combustion à l'air libre »</u> désigne la combustion de moteurs-fusées CRV7 dans l'environnement externe, sans contrôle ni confinement des rejets de tout sous-produit de combustion.
- 1.5.17. <u>« Explosion à l'air libre</u> » désigne l'explosion de moteurs-fusées CRV7 dans l'environnement externe, sans contrôle ni confinement des rejets de tout sous-produit de combustion ou d'explosion.
- 1.5.18. <u>« Matériaux résiduels</u> » signifie qu'après la destruction ou la démilitarisation de moteurs-fusées CRV7, les composants restants ne peuvent plus être utilisés ou ramenés à l'usage auquel ils sont destinés. Par exemple : tube de moteur, joints en caoutchouc, joints toriques, joints d'étanchéité, pièces rapportées, ressorts en élastomère, ailettes, mousse, plastique, goupilles de sécurité, anneaux de goupille de sécurité, inhibiteur et métaux, etc.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1. Lois et règlements du gouvernement du Canada (non fournis par le MDN)

- Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité et Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
- b. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
 - i. Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses
 - ii. Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée
 - iii. Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante
- c. Loi sur la production de la défense et Règlement sur les marchandises contrôlées
- d. Loi sur les explosifs et Règlement de 2013 sur les explosifs
- e. Loi sur les licences d'exportation et d'importation
 - i. Liste des marchandises d'exportation contrôlée
 - ii. Règlement sur les licences d'exportation
- f. Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1992) et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

2.2. Documents disponibles sur demande (anglais seulement)

- a. CRV7 Demilitarization Program Asbestos Characterization, Defence Research and Development Canada (DRDC) Valcartier, April 2012.
- b. CRV7 Demilitarization Program Predicted Emissions from a Static Firing of a CRV7 C15 Rocket Motor, DRDC Valcartier, 2011.
- c. Environmental Impact Assessment of CRV7 Rocket Motors Burning Without Nozzles, DRDC Valcartier, 2013.

2.3. Documents internationaux (non fournis par le MDN)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

- a. Characterization of Air Emissions from Open Burning and Open Detonation of Gun Propellants and Ammunition, United States Environmental Protection Agency, US Army with Canadian Department of National Defence, November 2016.
- b. Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, NIMP 15, *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (2009).*

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1. Contraintes

- 3.1.1. L'entrepreneur doit fourni toutes les ressources nécessaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, le matériel, l'équipement, les installations et le personnel nécessaires pour effectuer les tâches identifiées dans le présent EDT.
- 3.1.2. L'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la collecte, du transport, de la destruction, de la démilitarisation, de l'effacement des marquages, du recyclage et de l'élimination, de la sûreté et de la sécurité, de l'entreposage et de la manutention des moteurs-fusées CRV7.
- 3.1.3. <u>Combustion à l'air libre, explosion à l'air libre et tir statique ouvert</u>. Selon les études menées par RDDC (réf. 2.2) et l'Environmental Protection Agency des États-Unis (réf. 2.3.1), l'entrepreneur ne doit pas utiliser des technologies de combustion à l'air libre, d'explosion à l'air libre ni de tir statique ouvert pour détruire, démilitariser ou éliminer des moteurs-fusées CRV7.
- 3.1.4. <u>Amiante</u>. L'amiante est une substance réglementée présente dans les MF CRV7 et les RM CRV7. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux résiduels sont exempts d'explosifs et éliminer les matériaux contenant de l'amiante conformément aux exigences de l'autorité compétente locale.
- 3.1.5. <u>Béryllium</u>. Une pince de court-circuitage en cuprobéryllium est utilisée pour fermer le circuit d'allumage des moteurs-fusées CRV7. Elle ne doit pas être percée, broyée, mise à la masse, coupée, usinée, décapée à l'acide ni exposée à d'autres produits chimiques corrosifs, car cela produira de la poussière toxique, des fumées toxiques ou des sels de béryllium solubles, qui sont extrêmement toxiques pour les humains. L'entrepreneur doit démilitariser la pince de court-circuitage en cuprobéryllium en la courbant à un angle d'au moins 45 degrés et en l'éliminant conformément aux exigences de l'autorité compétente locale.
- 3.1.6. Renseignements techniques sur les moteurs-fusées CRV7. Le MDN ne fournira pas d'autres renseignements techniques ni de trousse de données techniques sur les moteurs-fusées CRV7. L'entrepreneur doit obtenir tous les documents techniques nécessaires ou déterminer les renseignements au moyen d'une évaluation technique, au besoin, afin d'établir et d'effectuer en toute sécurité les opérations de destruction, de démilitarisation et d'élimination identifiées dans le présent EDT.
- 3.1.7. Conditions de transport et d'entreposage. Les moteurs-fusées CRV7 doivent être protégés contre l'exposition à l'humidité et le rayonnement solaire direct. La température moyenne annuelle lors du transport et de l'entreposage ne doit pas dépasser 20 °C, et les températures maximales et minimales ne doivent pas dépasser 71 °C et -54 °C respectivement. Si les moteurs-fusées sont exposés à des dommages causés par l'eau ou à des températures supérieures ou inférieures aux températures maximales et minimales requises, l'entrepreneur doit soumettre un rapport d'incident au Canada, conformément à la LDEC-001 et à la DED-001.
- 3.1.8. <u>Transfert de titre</u>. L'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de tous les déplacements et de toutes les activités au-delà du site de chargement initial au DMFC Dundurn. Le Canada conservera le titre sur les moteurs-fusées CRV7 et ne le transfèrera pas tant que les processus de destruction et de démilitarisation ne seront pas terminés et que les certificats de destruction/démilitarisation (DND 2586) ne seront pas signés, soumis au Canada et acceptés par écrit.
- 3.1.9. <u>NIMP 15</u>. La majorité des boîtes en bois, des caisses en bois, du matériel d'arrimage et des palettes en bois utilisés pour emballer les moteurs-fusées CRV7 sont plus anciens que les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP 15): *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le*

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

commerce international et ne comportent pas le sceau de la Convention internationale pour la protection des végétaux. L'entrepreneur doit fournir une solution et des ressources pour réemballer les moteurs-fusées CRV7 afin de respecter les exigences des NIMP 15, le cas échéant. Le DMFC Dundurn ne fournira pas d'installations ni de ressources pour aider aux activités de remballage et de repalettisation.

- 3.1.10. <u>Demandes de permis de visite</u>. L'entrepreneur doit fournir un soutien pour obtenir des demandes de permis de visite ou l'équivalent, pour que le personnel du MDN/DMFC ou le représentant du Canada puisse entrer dans les installations de l'entrepreneur et de ses sous-traitants.
- 3.1.11. <u>Conditions préalables pour la collecte et le transport</u>. L'entrepreneur sera autorisé à collecter et à transporter les moteurs-fusées CRV7 à partir du DMFC Dundurn lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :
 - a. L'entrepreneur a obtenu et soumis au Canada toutes les autorisations pertinentes de l'autorité compétente indiquant que l'entrepreneur et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter les tâches indiquées dans le présent EDT:
 - b. L'entrepreneur a obtenu et présenté au Canada tous les permis d'exportation applicables, le cas échéant:
 - c. Le plan de travail du projet de l'entrepreneur a été accepté par écrit par le Canada;
 - d. L'évaluation de la menace et des risques (EMR) a été réalisée et approuvée par écrit par le Canada;
 - e. Le calendrier de collecte et de transport de l'entrepreneur a été accepté par le Canada;
 - f. Le calendrier de destruction, de démilitarisation et d'élimination de l'entrepreneur a été accepté par le Canada.
- 3.1.12. <u>Calendrier du projet</u>. L'entrepreneur doit commencer et terminer les tâches identifiées dans le présent EDT comme suit :
 - a. L'entrepreneur doit collecter et transporter tous les moteurs-fusées CRV7 du DMFC Dundurn jusqu'à ses installations de destruction dans les 24 mois suivant l'acceptation du plan de travail du proiet par le Canada:
 - b. L'entrepreneur doit terminer la destruction, la démilitarisation et l'élimination de tous les moteursfusées CRV7 dans les 60 mois suivant l'acceptation du plan de travail du projet par le Canada.

3.2. Soutien fourni par le DMFC Dundurn

3.2.1. Tous les moteurs-fusées CRV7 sont situés au DMFC Dundurn et son adresse civique est la suivante :

DMFC Dundurn Bâtiment 268 Avenue Little Crow Dundurn (Saskatchewan) S0K 1K0 Canada

3.2.2. Restrictions au DMFC Dundurn

- 3.2.2.1. Le DMFC Dundurn effectuera les opérations de chargement, y compris l'arrimage et l'empilage, pour préparer les moteurs-fusées CRV7 au transport.
- 3.2.2.2. Le DMFC Dundurn n'est desservi que par la route. Le service par d'autres modes de transport, par exemple les modes aérien, ferroviaire et maritime, n'est pas disponible.
- 3.2.2.3. Le DMFC Dundurn ne peut effectuer des opérations de chargement que dans des camions semiremorques de 45 pi et de 53 pi. Par conséquent, l'entrepreneur doit seulement utiliser des camions semiremorques de 45 pi et de 53 pi pour le transport hors du DMFC Dundurn.

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 383bk. W8486-206212

3.2.2.4. Le DMFC Dundurn a des ressources limitées pour appuyer les opérations de chargement des moteursfusées CRV7 et il est assujetti à des exigences opérationnelles. Sa capacité de chargement maximale est de 3 camions par jour, 5 jours par semaine, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral canadien. Ces jours fériés sont les suivants :

- a. Jour de l'An (1er janvier ou le lundi suivant s'il s'agit d'un samedi ou d'un dimanche);
- b. Journée de la famille (3^e lundi de février)
- c. Vendredi saint;
- d. Lundi de Pâques;
- e. Fête de la reine Victoria (3e lundi de mai);
- f. Fête du Canada (1er juillet ou le lundi suivant s'il s'agit d'un samedi ou d'un dimanche);
- g. Jour de la Saskatchewan (1er lundi d'août);
- h. Fête du travail (1er lundi de septembre);
- i. Action de grâce (2e lundi d'octobre);
- j. Jour du Souvenir (11 novembre ou le lundi suivant s'il s'agit d'un samedi ou d'un dimanche);
- k. Jour de Noël;
- I. Lendemain de Noël.
- 3.2.2.5. Les heures d'ouverture au DMFC Dundurn sont de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral canadien.
- 3.2.2.6. Le DMFC Dundurn peut guider jusqu'à 6 camions dans son aire d'expédition et de réception à tout moment précis. L'entrepreneur pourrait devoir positionner les camions de transport au DMFC Dundurn jusqu'à 5 jours ouvrables avant la collecte.
- 3.2.3. Évaluation de la menace et des risques (EMR)
- 3.2.3.1. Le DMFC Dundurn effectuera une EMR pour les activités qui peuvent comporter des risques qui, s'ils ne sont pas atténués, pourraient entraîner des incidents qui pourraient avoir une incidence sur le MDN/les FAC au niveau ministériel et opérationnel.
- 3.2.3.2. Pour les installations de destruction de l'entrepreneur situées au Canada, 15 jours ouvrables avant la première expédition, l'entrepreneur doit soumettre un plan de transport au Canada, conformément à la LDEC-002 et à la DED-002, à des fins d'approbation pour l'EMR.
- 3.2.3.3. Pour les installations de destruction de l'entrepreneur situées en dehors du Canada, 30 jours ouvrables avant la première expédition, l'entrepreneur doit soumettre un plan de transport au Canada, conformément à la LDEC-002 et à la DED-002, à des fins d'approbation pour l'EMR.
- 3.2.3.4. L'entrepreneur doit présenter une nouvelle demande d'EMR au Canada chaque fois qu'il y a un écart par rapport à l'EMR approuvée. La contrainte des 15 ou 30 jours ouvrables demeure en vigueur.
- 3.2.3.5. Selon les résultats de l'EMR, le DMFC Dundurn peut demander à l'entrepreneur d'apporter des modifications à l'itinéraire et à l'horaire du transport, ou de prendre certaines mesures d'atténuation raisonnables, dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité.
- 3.2.4. Documents d'expédition
- 3.2.4.1. Pour chaque expédition, le DMFC Dundurn fournira un exemplaire du Guide des mesures d'urgence de 2016 (ou la version la plus récente), qui couvre ce qui suit :
 - a. Dangers potentiels Incendie, explosion et santé;
 - b. Sécurité publique Vêtements de protection et évacuation;
 - c. Intervention d'urgence Incendie, déversement, fuite et premiers soins.

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.2.4.2. Le DMFC Dundurn fournira des instructions spéciales et les coordonnées des personnes-ressources en cas d'incident de classe 1 sur le bordereau d'expédition/connaissement nominatif du MDN.

3.3. Tâches

W8486-206212/C

3.3.1. Autorité(s) compétente(s) (AC)

- 3.3.1.1. L'entrepreneur doit identifier toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les tâches identifiées dans le présent EDT de toutes les autorités compétentes pertinentes au Canada et dans tout autre pays ou des travaux seront effectués.
- 3.3.1.2. L'entrepreneur doit, par ses propres moyens, obtenir, conserver et s'assurer que ses sous-traitants obtiennent et conservent toutes les autorisations applicables de l'autorité compétente (par exemple : licences, certificats, permis, enregistrements, approbations et permissions) qui sont requises au Canada et dans tout autre pays pour la réalisation des travaux.
- 3.3.1.3. L'entrepreneur doit exécuter et s'assurer que ses sous-traitants exécutent les tâches identifies dans le présent EDT conformément aux exigences de toutes les autorités compétentes, y compris aux exigences de toute loi, toute licence et tout règlement.
- 3.3.1.4. L'entrepreneur doit soumettre au Canada des copies de toutes les autorisations pertinentes de l'autorité compétente conformément à la LDEC-003 et à la DED-003. Sans s'y limiter, ces autorisations de l'autorité compétente peuvent englober les domaines suivants : munitions et explosifs, marchandises contrôlées, marchandises dangereuses, matières dangereuses, opérations, essais, examen, possession, transfert, entreposage, transport, destruction, démilitarisation, recyclage, élimination, exportation, importation, environnement, santé et sécurité au travail.
- 3.3.1.5. L'entrepreneur doit soumettre au Canada une copie du dossier de communication entre l'entrepreneur et l'autorité compétente, pour toute question liée au présent EDT, dans les cinq jours ouvrables suivant la communication, conformément à la LDEC-004 et à la DED-004.
- 3.3.2. <u>Rapport d'accident ou d'incident</u>. L'entrepreneur doit soumettre au Canada un rapport d'accident ou d'incident, conformément à la LDEC-001 et à la DED-001, en cas d'événement indésirable impliquant des moteurs-fusées CRV7 et qui entraîne des pertes matérielles, des blessures ou la mort.
- 3.3.3. Rapport de perte ou de compromission. En cas d'écart entre la quantité de MF CRV7 et de RM CRV7 reçues aux installations de destruction de l'entrepreneur et le dossier d'expédition provenant du DMFC Dundurn, l'entrepreneur doit faire rapport à l'autorité compétente et présenter un rapport de perte ou de compromission au Canada dans les 24 heures suivant sa découverte ou le jour ouvrable suivant, conformément à la LDEC-005 et à la DED-005, de même qu'une copie du rapport final préparé par l'autorité compétente à la fin de l'enquête, s'il y a lieu.
- 3.3.4. <u>Réunion de lancement</u>. L'entrepreneur doit organiser et tenir, à ses installations de destruction, une réunion de lancement dans un délai de 40 jours ouvrables ou à une date et une heure convenues mutuellement après l'attribution du contrat, afin de réviser le contrat et toutes les exigences associées, ainsi qu'afin d'en discuter. Au minimum, le gestionnaire de projet de l'entrepreneur et le gestionnaire (ou superviseur) des opérations de démilitarisation doivent assister à la réunion.

3.3.5. Plan de travail du projet

- 3.3.5.1. L'entrepreneur doit soumettre une ébauche de plan de travail du projet au Canada conformément à la LDEC-006 et à la DED-006 dans les 40 jours ouvrables suivant la réunion de lancement.
- 3.3.5.2. L'entrepreneur doit intégrer toutes les modifications aux commentaires exigées par le Canada et soumettre une version mise à jour dans les 10 jours ouvrables aux fins d'acceptation.

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.3.5.3. L'entrepreneur doit suivre et effectuer tout le travail décrit en détails et identifié dans le plan de travail du projet accepté.

- 3.3.5.4. L'entrepreneur ne doit pas modifier le travail par rapport au plan de travail du projet accepté, sauf si la modification a été acceptée par écrit par le Canada.
- 3.3.5.5. L'entrepreneur doit s'assurer que tout le personnel travaillant sur ce projet comprend les tâches indiquées dans le plan de travail du projet accepté et que les objectifs du projet sont atteints d'une manière sûre, opportune et respectueuse de l'environnement.

3.3.6. Collecte et transport

- 3.3.6.1 L'entrepreneur doit collecter et transporter les moteurs-fusées CRV7 du DMFC Dundurn jusqu'à ses installations de destruction, conformément au calendrier de collecte et de transport convenu mutuellement avec le DMFC Dundurn et l'AT.
- 3.3.6.2 L'entrepreneur doit effectuer un contrôle des stocks et soumettre un avis de réception de livraison pour chaque expédition, conformément à la LDEC-007 et à la DED-007.
- 3.3.7. <u>Installations d'entreposage</u>. L'entrepreneur doit entreposer les moteurs-fusées CRV7 à ses installations et prévoir des mesures de sécurité afin de protéger les moteurs-fusées pendant qu'elles sont en sa possession.

3.3.8. Destruction et démilitarisation

- 3.3.8.1. L'entrepreneur doit détruire le perchlorate d'ammonium et toutes les matières énergétiques des moteurs-fusées CRV7.
- 3.3.8.2. L'entrepreneur doit démilitariser les matériaux résiduels des moteurs-fusées CRV7 par détérioration à l'aide de l'une des méthodes suivantes :
 - a. Briser un article est brisé en au moins deux morceaux;
 - b. Broyer le volume d'un article est réduit au ¼ de sa taille originale;
 - c. Découper un article est coupé en deux (dans le sens de la longueur), puis en largeur;
 - d. Percer 2 trous d'au moins 5 cm de diamètre chacun, espacés d'au moins 20 cm, sont percés dans le corps d'un article;
 - e. Perforer 2 trous d'au moins 5 cm de diamètre chacun, espacés d'au moins 20 cm, sont perforés dans le corps d'un article; or
 - f. Déchiqueter un article est déchiré jusqu'à ce que le résidu soit plus petit que 1 cm sur 1 cm.
- 3.3.8.3. Les contenants en fibres, les palettes en bois, le matériel d'arrimage, les caisses en bois et les boîtes en bois ne sont pas des marchandises contrôlées. La démilitarisation de ces articles n'est pas requise. Par contre, l'entrepreneur doit retirer ou effacer les marquages présents sur ces articles conformément à l'article 3.3.10.

3.3.9. Certificat de destruction/démilitarisation (DND 2586)

- 3.3.9.1. Deux signatures sont requises sur le formulaire DND 2586 : une signature du représentant officiel de l'entrepreneur qui a assisté à la destruction et à la démilitarisation des moteurs-fusées CRV7 ou qui les a effectuées, et une signature du personnel du MDN/des FAC ou le représentant du Canada qui a assisté à la destruction et à la démilitarisation des moteurs-fusées CRV7. L'entrepreneur doit assurer la coordination avec l'AT afin de s'assurer que le personnel du MDN/des FAC ou le représentant du Canada sera présent physiquement pour attester et certifier la destruction et la démilitarisation des moteurs-fusées CRV7.
- 3.3.9.2. L'entrepreneur doit remplir le certificat de destruction/démilitarisation (DND 2586) conformément à la LDEC-008 et à la DED-008.

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.3.9.3. L'entrepreneur doit soumettre le formulaire DND 2586 au Canada, vérifier et certifier que la destruction et la démilitarisation de chaque lot des moteurs-fusées CRV7 ont été effectuées et terminées, tel qu'il est défini dans le plan de travail du projet accepté.

3.3.10. Retrait et effacement de tous les marquages

- 3.3.10.1. À l'exception des marquages NIMP 15, l'entrepreneur doit retirer ou effacer tous les marquages, toutes les gravures, toutes les inscriptions, tous les numéros de série, tous les autocollants, toutes les étiquettes, tous les sceaux et tous les emblèmes qui sont présents sur les éléments en bois des moteurs-fusées CRV7.
- 3.3.10.2. L'entrepreneur doit retirer ou effacer tous les marquages, toutes les gravures, toutes les inscriptions, tous les numéros de série, tous les autocollants, toutes les étiquettes, tous les sceaux et tous les emblèmes qui sont présents sur le tube de moteur, le contenant d'expédition en fibres et tout matériau résiduel. Sans s'y limiter, des exemples de ces marquages peuvent englober ce qui suit : l'identification du code de classification de risque, les symboles supplémentaires, l'appellation réglementaire, le NNO, le numéro ONU, les marques spéciales ONU, le numéro de lot, l'étiquette d'expédition, ainsi que l'information des forces armées, du MDN/des FAC, du gouvernement du Canada relativement au poids, au volume et à la guantité, etc.
- 3.3.10.3. L'effacement peut prendre la forme d'une simple utilisation de peinture pour cacher les marques, d'un ponçage ou d'un polissage. Il faut tenir compte du choix de la peinture et de la composition chimique de la matière servant à effacer les marques. Il ne faut pas utiliser d'adhésifs forts et de matières dangereuses qui pourraient s'avérer difficiles à enlever et nuire à l'environnement et à la santé humaine.

3.3.11. Recyclage et élimination

- 3.3.11.1. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux résiduels sont exempts d'explosifs avant de les mettre à la disposition du public à des fins de recyclage ou d'élimination finale.
- 3.3.11.2. L'entrepreneur doit séparer tous les flux de déchets et les recycler ou les éliminer conformément aux autorisations accordées par l'autorité compétente.
- 3.3.11.3. L'entrepreneur doit fournir un certificat Aucune matière explosive à l'entité destinataire et une copie au Canada, conformément à la LDEC-009 et à la DED-009.
- 3.3.11.4. L'entrepreneur doit présenter au Canada un certificat d'élimination des matières dangereuses, conformément à la LDEC-010 et à la DED-010.

3.4. Rapports

- 3.4.1. L'entrepreneur doit fournir des copies numériques de tous les documents requis en format compatible Microsoft Office® ou en format PDF interrogeable, conformément à l'appendice 4 LDEC.
- 3.4.2. L'entrepreneur doit s'assurer que les copies numériques sont fonctionnelles sans exiger de mot de passe, de procédure d'installation à lancement automatique ou de connexion Internet.
- 3.4.3. L'entrepreneur doit préparer et soumettre le procès-verbal de chaque réunion à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la réunion.

3.5. Achèvement du projet

Le travail sera considéré terminé lorsque les activités suivantes, les rapports suivants, les produits livrables suivants et les conditions suivantes auront été soumis avec succès et acceptés par le Canada et mis en œuvre :

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

- Tous les moteurs-fusées CRV7 ont été collectés et transportés aux installations de destruction de l'entrepreneur;
- b. Tous les moteurs-fusées CRV7 ont été détruits, démilitarisés et recyclés ou éliminés conformément au plan de travail du projet accepté;
- c. Tous les matériaux résiduels ont été détériorés et tous les marquages ont été effacés;
- d. Tous les matériaux résiduels ont été certifiés exempts d'explosifs avant d'avoir été mis à la disposition du public à des fins de recyclage ou d'élimination finale, et des certificats Aucune matière explosive ont été signés, soumis et acceptés par écrit par le Canada;
- e. Du personnel du MDN/des FAC ou un représentant du Canada ont assisté à la destruction et à la démilitarisation de tous les moteurs-fusées CRV7;
- f. Des certificats de destruction/démilitarisation (DND 2586) ont été signés, soumis au Canada et acceptés par écrit par le Canada;
- g. Toutes les photographies produites dans le cadre de ce projet ont été soumises au Canada;
- h. Le rapport final du projet a été rédigé, soumis au Canada et accepté par écrit par le Canada.



CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE A, APPENDICE 1 – Liste principale de l'équipement des moteurs-fusées CRV7



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-206212/C

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Résumé

MF CRV7	Année	Nº de lots	Quantité
C14	1990	6	326
	1987	17	5,374
	1988	67	20,100
	1989	82	26,473
C15	1990	12	2,096
C15	1991	106	18,626
	1992	52	7,821
	1993	8	1,355
	1994	8	1,132
	Total :	358	83,303

	Article	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-873-0058		BA-90C10-64	18
Moteur-fusée, 2,75 po, RLU-5001/B (C14)		BA-90C10-68	100
Année :	1990	BA-90E11-13	120
Qté :	326	BA-90E11-23	43
Total de lots :	6	BA-90F11-27	42
		BA-90F11-28	3

=			
	Article	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-881-8213		BA-87H52-14	252
Moteur-fusée 2,75	5 po RLU-5002/B (C15)	BA-87K53-19	354
Année :	1987	BA-87K53-20	354
Qté :	5,374	BA-87K53-21	438
Total de lots :	17	BA-87K53-22	89
		BA-87L53-28	348
		BA-87L53-29	444
		BA-87L53-30	354
		BA-87L53-31	354
		BA-87L53-32	264
		BA-87L53-33	174
		BA-87M53-38	84
		BA-87M53-39	437
		BA-87M53-40	354
		BA-87M53-41	360
		BA-87M53-43	270
		BA-87M53H42	444

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-206212/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

	Article	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-881-8213		BA-88A53-49	450	BA-88H54-23	1
Moteur-fusée 2,75 po RLU-5002/B (C15)		BA-88A53-50	360	BA-88J54-25	6
Année :	1988	BA-88A53-51	450	BA-88J54-28	51
Qté :	20,100	BA-88A53-52	360	BA-88J54-29	33
Total de lots :	67	BA-88A53-53	270	BA-88J54-30	308
		BA-88A53-54	90	BA-88J54-31	288
		BA-88B53-64	90	BA-88J54-32	36
		BA-88B53-65	360	BA-88J54-33	360
		BA-88B53-66	360	BA-88J54-34	144
		BA-88B53-67	450	BA-88J54-35	250
		BA-88B53-68	334	BA-88J54-36	360
		BA-88B53-69	306	BA-88J54-37	450
		BA-88B53H90	360	BA-88K54-38	360
		BA-88C53-76	180	BA-88K54-39	360
		BA-88C53-80	450	BA-88K54-40	360
		BA-88C53-81	360	BA-88K54-41	269
		BA-88C53-82	360	BA-88K54-42	382
		BA-88C53-83	360	BA-88K54-43	246
		BA-88C53-84	360	BA-88L54-44	360
		BA-88C53-85	450	BA-88L54-45	360
		BA-88C53-86	360	BA-88L54-46	360
		BA-88C53-87	90	BA-88L54-47	360
		BA-88D53-89	449	BA-88L54-48	360
		BA-88D53-91	360	BA-88L54-49	360
		BA-88F53-96	354	BA-88L54-50	270
		BA-88G53-98	180	BA-88L54-51	270
		BA-88G53-99	360	BA-88M54-52	360
		BA-88G54-02	360	BA-88M54-53	269
		BA-88G54-03	450	BA-88M54-54	448
		BA-88G54-04	360	BA-88M54-55	180
		BA-88G54-05	270	BA-88M54-56	360
		BA-88H54-16	13	BA-88M54-57	360
		BA-88H54-17	360	BA-88M54-58	360
		BA-88H54-21	73	XXXXX	XXXXX

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Art	ticle	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-882	1-8213	BA-89A54-59	324	BA-89B54-87	360	BA-89D55-19	360
Moteur-fusée 2,75 po RLU-5002/B		BA-89A54-60	360	BA-89B54-88	360	BA-89D55-20	360
(C15)		BA-89A54-61	270	BA-89B54-89	360	BA-89D55-21	450
Année :	1989	BA-89A54-62	450	BA-89B54-90	360	BA-89D55-22	360
Qté :	26,473	BA-89A54-63	270	BA-89B54-91	270	BA-89D55-23	360
Total de lots :	82	BA-89A54-64	450	BA-89B54-92	225	BA-89D55-24	450
		BA-89A54-65	270	BA-89B54-93	402	BA-89D55-25	358
		BA-89A54-66	360	BA-89B54-94	360	BA-89D55-26	289
		BA-89A54-67	270	BA-89B54-95	360	BA-89D55-27	367
		BA-89A54-68	270	BA-89C54-96	76	BA-89E55-28	391
		BA-89A54-69	360	BA-89C54-99	270	BA-89E55-29	382
		BA-89A54-70	180	BA-89C55-02	90	BA-89E55-30	389
		BA-89A54-71	360	BA-89C55-03	189	BA-89E55-31	386
		BA-89A54-72	360	BA-89C55-04	270	BA-89E55-32	359
		BA-89A54-73	360	BA-89C55-05	360	BA-89E55-33	384
		BA-89A54-74	360	BA-89C55-06	450	BA-89F55-35A	175
		BA-89A54-75	360	BA-89C55-07	360	BA-89F55H34	196
		BA-89A54-76	270	BA-89C55-08	360	BA-89F55-36	182
		BA-89A54-77	360	BA-89C55-09	488	BA-89F55-37	195
		BA-89B54-78	270	BA-89C55-10	321	BA-89F55-38	177
		BA-89B54-79	360	BA-89C55-11	450	BA-89F55-39	188
		BA-89B54-80	360	BA-89C55-12	180	BA-89F55-40	175
		BA-89B54-81	360	BA-89C55-13	360	BA-89J55-41	185
		BA-89B54-82	360	BA-89C55-14	360	BA-89J55-42	132
		BA-89B54-83	270	BA-89C55-15	630	BA-89J55-43	192
		BA-89B54-84	360	BA-89D55-16	585	BA-89J55-44	179
		BA-89B54-85	360	BA-89D55-17	312	XXXXX	xxxxx
		BA-89B54-86	270	BA-89D55-18	450	xxxxx	XXXXX

	Article	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-881-8213		BA-90L55-46	172
Moteur-fusée 2,75 po RLU-5002/B (C15)		BA-90L55-62	190
Année :	1990	BA-90L55-63	197
Qté:	2,096	BA-90L55-64	172
Total de lots :	12	BA-90M55-65	184
		BA-90M55-66	180
		BA-90M55-67	176
		BA-90M55-69	191
		BA-90M55-71	90
		BA-90M55-72	200
		BA-90M55-73	144
		BA-90M55-74	200

	Nº de lots	Qté	
NNO: 1340-21-881-	8213	BA-93F57-61	129
Moteur-fusée 2,75	BA-93F57-62	193	
Année :	1993	BA-93F57-63	198
Qté :	1,355	BA-93F57-64	189
Total de lots :	8	BA-93F57-65	160
		BA-93F57-66	184
		BA-93F57-67	194
		BA-93F57-68	108

	Nº de lots	Qté	
NNO: 1340-21-881-8	213	BA-94B58-05	199
Moteur-fusée 2,75 p	o RLU-5002/B (C15)	BA-94B58-06	201
Année :	1994	BA-94E58-07	190
Qté :	1,132	BA-94E58-08	193
Total de lots :	8	BA-94F58-09	41
		BA-94H58-10	180
		BA-94J58-11	113
		BA-94K58-12	15

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Arti	cle	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-881-	8213	BA-91A55-75	185	BA-91C56-24	154	BA-91H56-61	187
Moteur-fusée 2,75 po RLU-5002/B		BA-91A55-76	190	BA-91C56-25	201	BA-91H56-62	188
(C15)		BA-91A55-77	184	BA-91C56-26	176	BA-91H56-63	68
Année :	1991	BA-91A55-78	170	BA-91D56-27	176	BA-91H56-64	191
Qté :	18,626	BA-91A55-79	181	BA-91D56-28	199	BA-91H56-65	178
Total de lots :	106	BA-91A55-80	181	BA-91D56-29	108	BA-91H56-66	192
		BA-91A55-81	197	BA-91D56-30	193	BA-91J56-67	198
		BA-91A55-82	195	BA-91D56-31	201	BA-91J56-68	178
		BA-91A55-83	187	BA-91D56-32	197	BA-91J56-69	184
		BA-91A55-84	190	BA-91D56-33	176	BA-91J56-70	82
		BA-91B55-95	22	BA-91D56-34	172	BA-91J56-71	171
		BA-91B55-98	142	BA-91D56-35	199	BA-91J56-72	199
		BA-91B55-99	167	BA-91D56-36	197	BA-91J56-73	144
		BA-91B56-01	173	BA-91D56-37	192	BA-91J56-74	183
		BA-91B56-02	188	BA-91D56-38	202	BA-91K56-75	199
		BA-91B56-03	185	BA-91D56-39	152	BA-91K56-76	198
		BA-91B56-04	193	BA-91D56-40	194	BA-91K56-77	200
		BA-91B56-05	183	BA-91D56-41	134	BA-91K56-78	202
		BA-91B56-06	197	BA-91D56-42	195	BA-91K56-79	199
		BA-91B56-07	172	BA-91D56-43	190	BA-91K56-80	193
		BA-91B56-08	194	BA-91E56-44	198	BA-91K56-81	201
		BA-91B56-09	184	BA-91E56-45	200	BA-91L56-82	105
		BA-91C56-10	178	BA-91E56-46	199	BA-91M56-83	178
		BA-91C56-11	200	BA-91E56-47	201	BA-91M56-84	189
		BA-91C56-12	164	BA-91E56-48	68	BA-91M56-85	138
		BA-91C56-13	195	BA-91E56-49	128	BA-91M56-86	160
		BA-91C56-14	197	BA-91E56-50	171	BA-91M56-87	183
		BA-91C56-15	181	BA-91E56-51	183	BA-91M56-88	196
		BA-91C56-16	171	BA-91E56-52	110	BA-91M56-89	186
		BA-91C56-17	153	BA-91F56-54	196	BA-91M56-90	161
		BA-91C56-18	106	BA-91F56-55	200	BA-91M56-91	182
		BA-91C56-19	172	BA-91F56-56	183	BA-91M56-92	126
		BA-91C56-20	189	BA-91F56-57	193	BA-91M56-93	189
		BA-91C56-21	192	BA-91F56-58	189	BA-91M56-94	180
		BA-91C56-22	188	BA-91F56-59	172	XXXXX	xxxxx
		BA-91C56-23	162	BA-91F56H53	211	xxxxx	xxxxx

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Arti	cle	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté	Nº de lots	Qté
NNO: 1340-21-881	-8213	BA-92B56-95	178	BA-92D57-15A	156	BA-92J57-34	201
Moteur-fusée 2,75	po RLU-5002/B	BA-92B56-97	90	BA-92D57-16	184	BA-92K57-31	15
(C15)		BA-92B56-98	197	BA-92E57-17	2	BA-92K57-35	196
Année :	1992	BA-92B56-99	192	BA-92F57-18	9	BA-92K57-36	197
Qté:	7,821	BA-92B57-01	211	BA-92F57-19	27	BA-92K57-37	198
Total de lots :	52	BA-92B57-02	78	BA-92F57-20	199	BA-92K57-38	199
		BA-92B57-03	124	BA-92F57-21	140	BA-92K57-39	197
		BA-92B57-04	145	BA-92F57-22	203	BA-92K57-40	98
		BA-92B57-06	160	BA-92F57-23	205	BA-92K57-41	11
		BA-92C57-07	90	BA-92F57-24	200	BA-92L57-43	1
		BA-92C57-08	126	BA-92F57-25	199	BA-92L57-44	190
		BA-92D57-05	173	BA-92F57-26	199	BA-92L57-45	179
		BA-92D57-09	129	BA-92H57-27	199	BA-92L57-46	190
		BA-92D57-10	181	BA-92H57-28	193	BA-92M57-47	193
		BA-92D57-11A	90	BA-92H57-29	133	BA-92M57-48	172
		BA-92D57-12	153	BA-92J57-30	197	BA-92M57-49	58
		BA-92D57-13	188	BA-92J57-32	200	xxxxx	xxxxx
		BA-92D57-14	180	BA-92J57-33	196	XXXXX	XXXXX



Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE A, APPENDICE 2 – Moteurs-fusées CRV7



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

1. AVERTISSEMENTS

1.1. Moteurs-fusées CRV7 intacts (MF CRV7)

- 1.1.1. Le personnel qui manipulera et démontera des MF CRV7 doit s'assurer que les moteurs-fusées sont mis à la masse et se mettre à la masse en touchant fermement un point de mise à la masse efficace avant de retirer la pince de court-circuitage.
- 1.1.2. La pince de court-circuitage des MF CRV7 est constituée d'un disque de cuprobéryllium. L'utilisation courante du disque est peu dangereuse, mais dans certaines circonstances, les poussières, le brouillard, la vapeur ou les fumées de béryllium peuvent nuire à la santé s'ils sont inhalés. L'exposition aux poussières et aux fumées doit être évitée ou surveillée étroitement et contrôlée. Le disque doit être rangé dans des contenants clairement identifiés afin d'éviter qu'il ne soit confondu avec d'autre matériel. Le composé de béryllium est classé dans la classe 6.1 en vertu du *Règlement sur le transport des matières dangereuses*, et son élimination doit être effectuée conformément aux exigences de l'autorité compétente locale.
- 1.1.3. L'agent propulsif pour le C14 et le C15 consiste en un bloc de poudre solide scellé formulé à partir de perchlorate d'ammonium. Le perchlorate d'ammonium ne brûle pas facilement, mais peut exploser lors d'une exposition prolongée à de la chaleur ou à des flammes. De plus, il est très soluble dans l'eau, passe rapidement du sol aux eaux souterraines, et fait l'objet de normes en matière de santé ou d'eau potable qui ont été élaborées par diverses administrations. Les installations d'entreposage doivent protéger les moteurs emballés contre l'exposition à de l'humidité et à un rayonnement solaire direct.
- 1.1.4. La poudre pyrotechnique contenue dans l'amorce du circuit de mise à feu contient du plomb (Pb). L'analyse effectuée par Recherche et développement pour la défense Canada à l'aide d'un microscope électronique à balayage couplé à un appareil de spectroscopie dispersive aux rayons X a permis de déterminer que le type et la quantité de plomb (Pb) présent dans l'amorce du circuit de mise à feu sont comparables à ceux des cartouches de munitions de 5,56 mm et de 7,62 mm.

1.2. Moteurs-fusées CRV7 utilisés (RM CRV7)

1.2.1. Les RM CRV7 sont des tubes de moteurs-fusées brûlés placés dans des sacs de plastique transparents épais d'au moins 6 mils d'épaisseur. Certains tubes de moteur pourraient avoir percé les sacs de plastique en raison des bords coupants créés durant le processus de combustion.





2. DESCRIPTION GÉNÉRALE

2.1. La construction du RLU-5001/B (C14) et du RLU-5002/B (C15) est semblable et ils consistent en un tube, un bloc de poudre solide scellé isolé, un allumeur de tête et un ensemble arrière.

2.2.

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le tube de moteur est extrudé à partir d'alliage d'aluminium à haute résistance. Le tube mesure

- 2.3. Le tube de moteur des moteurs-fusées CRV7 est revêtu d'environ 150 grammes (g) d'isolant de butadiène sous forme de rouleau, constitué de 70 % d'amiante chrysotile encapsulé dans une matrice de polybutadiène à carboxyle terminal. Une barrière de papier d'aluminium empêche l'isolant d'entrer en contact direct avec l'agent propulsif.
- 2.4. Le moteur-fusée RLU-5001/B (C14) est constitué d'un bloc de poudre solide scellé qui est formulé à partir de polybutadiène à hydroxyle terminal, de perchlorate d'ammonium et d'une petite quantité de carburant aluminium, de silicate de zirconium et d'oxyde de fer en tant que stabilisateur et catalyseur de combustion. La principale différence entre l'agent propulsif du RLU-5001/B (C14) et du RLU-5002/B (C15) est l'absence de carburant aluminium dans le C15.

	RLU-5001/B (C14)	RLU-5002/B (C15)
Agent	4,3 kg	4,13 kg
propulsif		
Allumeur	Contient du plomb (Pb) et 8,2 g (0,29 oz) de	Contient du plomb (Pb) et 7 g (0,25 oz)
	pastilles de nitrate de bore-potassium (BKNO ₃).	de pastilles de BKNO ₃ .

- 2.5. La pince de court-circuitage est constituée d'un disque de cuprobéryllium qui se met en place sur l'arrière de la tuyère, ce qui ferme le circuit d'allumage entre la bague de contact et l'anneau de goupille de cisaillement.
- 2.6. Les RM CRV7 sont offerts dans diverses longueurs.

93,2 cm (36,7 po) de longueur et 70 mm (2,75 po) de diamètre.



2.7. Emballage des RM CRV7

2.7.1. La caisse est fixée à la palette à l'aide de feuillard Caristrap (1-1/4 po). Les dimensions nominales de la palette en bois sont de 101 cm sur 120 cm (40 po sur 48 po), avec une hauteur nominale maximale de 101 cm (40 po). Le poids brut ne dépasse pas 1350 kg (2976 lb).

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212



2.8. Emballage des MF CRV7

- 2.8.1. Les MF CRV7 sont expédiés, entreposés et palettisés dans leurs contenants en fibres scellés et des boîtes en bois cerclées de fil métallique.
- 2.8.2. Un moteur individuel est scellé dans des contenants de munitions en fibres enroulés en spirale ou des tubes conformément à MIL-C-2439, types 1 ou 2, classe 1. Six moteurs sont emballés dans des boîtes en bois cerclées de fil métallique. 15 boîtes d'expédition sur une palette en bois. Les palettes en bois peuvent être empilées (quatre palettes de hauteur) et peuvent contenir un maximum de 360 MF CRV7 emballés dans des boîtes cerclées de fil métallique.

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Client Ref. No N° de réf. du client	F
W8486-206212/C	38

CONFIGURATION CONFIGURATION	ILLUSTRATION ILLUSTRATION	DIMENSIONS DIMENSIONS	VOLUME/AREA VOLUME ET SURFACE	WEIGHT POIDS
CRV7 IN FIBRE SHIPPING TUBE CRV7 DANS UN TUBE DE TRANSPORT EN FIBRE	000	106.7 cm L 106.7 cm de longueur 8.7 cm Dia 8.7 cm de diamètre	0.006 m³	RLU-5001/B 7.9 kg RLU-5002/B 7.7 kg
SIX FULL SHIPPING TUBES IN WIREBOUND BOX SIX TUBES DE TRANSPORT PLEINS DANS UNE CAISSE ARMÉE		115.3 cm L 115.3 cm de longueur 28.7 cm W 28.7 cm de largeur 19.8 cm H 19.8 cm de hauteur	65, 574 m³ 0.066 m³	RLU-5001/B 54.4 kg RLU-5002/B 53 kg
15 FULL SHIPPING BOXES ON WOODEN PALLETS, WREBOUND BOXES 15 CAISSES DE TRANSPORT PLEINES SUR SUPPORTS EN BOIS, CAISSES ARMÉES		124.5 cm L 124.5 cm de longueur 104.1 cm W 104.1 cm de largeur 111.8 cm H 111.8 cm de hauteur	1.45 m³ 1.3 m² area Surface de 1.3 m²	RLU-5001/B 875 kg RLU-5002/B 855 kg
STACK, FOUR HIGH, OF WOODEN PALLETS CONTAINING A TOTAL OF 360 CRV7 ROCKET MOTORS PACKAGED IN WIREBOUND BOXES PILE DE QUATRE SUPPORTS EN BOIS CONTENANT UN TOTAL DE 360 MOTEURS-FUSÉES CRV7 EMBALLÉS DANS DES CAISSES ARMÉES		124.5 cm L 124.5 cm de longueur 104.1 cm W 104.1 cm de largeur 447.2 cm H 447.2 cm de hauteur	5.8 m³ 1.3 m² area Surface de 1.3 m²	RLU-5001/B 3500 kg RLU-5002/B 3420 kg

383bk. W8486-206212

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A, APPENDICE 3 – Fiche signalétique de mousse de remplissage d'interstice

(Anglais seulement).



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SAFETY DATA SHEET

THE DOW CHEMICAL COMPANY

Product name: GREAT STUFF** Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016 Print Date: 05/04/2016

precautions identified in this document unless your use conditions would necessitate other appropriate THE DOW CHEMICAL COMPANY encourages and expects you to read and understand the entire (M)SDS, as there is important information throughout the document. We expect you to follow the

1. IDENTIFICATION

methods or actions.

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Recommended use of the chemical and restrictions on use Identified uses: Polyurethane foam.

COMPANY IDENTIFICATION

THE DOW CHEMICAL COMPANY 2030 WILLARD H DOW CENTER MIDLAND MI 48674-0000

UNITED STATES

800-258-2436 SDSQuestion@dow.com Customer Information Number:

EMERGENCY TELEPHONE NUMBER 24-Hour Emergency Contact: CHEMTREC +1 703-527-3887 Local Emergency Contact: 800-424-9300

2. HAZARDS IDENTIFICATION

Hazard classification

This material is hazardous under the criteria of the Federal OSHA Hazard Communication Standard 29CFR 1910.1200.

Flammable aerosols - Category 2

Gases under pressure - Liquefied gas

Skin irritation - Category 2

Eye irritation - Category 2B

Respiratory sensitisation - Category 1 Skin sensitisation - Category 1

Effects on or via lactatior

Specific target organ toxicity - single exposure - Category 3 Specific target organ toxicity - repeated exposure - Category 2 - Inhalation

Label elements

Hazard pictograms

Product name: GREAT STUFF** Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP



Issue Date: 01/19/2016





Signal word: DANGER!

Hazards

Flammable aerosol.

Contains gas under pressure; may explode if heated.

Causes skin and eye irritation.

May cause allergy or asthma symptoms or breathing difficulties if inhaled. May cause respiratory irritation. May cause an allergic skin reaction.

May cause harm to breast-fed children.

May cause damage to organs (Respiratory Tract) through prolonged or repeated exposure if inhaled.

Precautionary statements

Obtain special instructions before use.

Keep away from heal/sparks/open flames/hot surfaces. No smoking. Do not spray on an open flame or other ignition source. Pressurized container: Do not pierce or burn, even after use.

Do not breathe dust/ fume/ gas/ mist/ vapours/ spray.

Avoid contact during pregnancy/ while nursing. Wash skin thoroughly after handling.

Do not eat, drink or smoke when using this product.

Use only outdoors or in a well-ventilated area. Contaminated work clothing should not be allowed out of the workplace.

Wear protective gloves.

In case of inadequate ventilation wear respiratory protection.

IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water. IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing. Call a POISON

IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. CENTER or doctor/ physician if you feel unwell.

IF exposed or concerned: Get medical advice/ attention.

If skin irritation or rash occurs: Get medical advice/ attention. If eye irritation persists: Get medical advice/ attention.

Take off contaminated clothing and wash before reuse

Protect from sunlight. Do not expose to temperatures exceeding 50 °C/122 °F.

Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed. Store locked up.

Disposal

Dispose of contents/ container to an approved waste disposal plant.

Page 2 of 18

Page 1 of 18

® ™ Trademark of The Dow Chemical Company ("Dow") or an affiliated company of Dow

Client Ref. No. - N° de réf. du client Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/B W8486-206212/B

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Issue Date: 01/19/2016

Product name: GREAT STUFF** Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

383bk. W8486-206212

Other hazards

No data available

3. COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

Chemical nature: Polyurethane prepolymer

CASRN This product is a mixture. Component

Concentration

>= 10.0 - <= 30.0 % >= 30.0 - <= 60.0 % 57029-46-6 Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and 9016-87-9 Polymethylenepolyphenylisocyanate, propoxylated glycerin polymer nomologues

>= 10.0 - <= 30.0 % 53862-89-8 Polymethylenepolyphenyl polyisocyanate, polypropyleneglycol copolymer

>= 5.0 - <= 10.0 % >= 5.0 - <= 10.0 % 13674-84-5 53449-39-8 Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, ris(1-chloro-2-propyl) phosphate

>= 5.0 - <= 10.0 % >= 5.0 - <= 10.0 % >= 1.0 - <= 5.0 % >= 1.0 - <= 5.0 % 75-28-5 115-10-6 101-68-8 74-98-6 4,4' -Methylenediphenyl diisocyanate Methyl ether chlorinated sobutane Propane

Note: CAS 101-68-8 is an MDI isomer that is part of CAS 9016-87-9

4. FIRST AID MEASURES

Description of first aid measures

recommended protective clothing (chemical resistant gloves, splash protection). If potential for exposure exists refer to Section 8 for specific personal protective equipment. General advice: First Aid responders should pay attention to self-protection and use the

Inhalation: Move person to fresh air. If not breathing, give artificial respiration; if by mouth to mouth use rescuer protection (pocket mask, etc). If breathing is difficult, oxygen should be administered by qualified personnel. Call a physician or transport to a medical facility.

Product name: GREAT STUFF" Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Remove contaminated clothing and shoes while washing. Seek medical attention if irritation persists soon after exposure is important, and that a polyglycol-based skin cleanser or corn oil may be more effective than soap and water. Discard items which cannot be decontaminated, including leather articles such as shoes, belts and watchbands. Suitable emergency safety shower facility should be Wash clothing before reuse. An MDI skin decontamination study demonstrated that cleaning very Skin contact: Remove material from skin immediately by washing with soap and plenty of water. available in work area

Eye contact: Immediately flush eyes with water, remove contact lenses, if present, after the first 5 minutes, then continue flushing eyes for at least 15 minutes. Obtain medical attention without delay, preferably from an ophthalmologist. Suitable emergency eye wash facility should be immediately

Ingestion: If swallowed, seek medical attention. Do not induce vomiting unless directed to do so by medical personnel. Most important symptoms and effects, both acute and delayed: Aside from the information found under Description of first aid measures (above) and Indication of immediate medical attention and special treatment needed (below), any additional important symptoms and effects are described in Section 11: Toxicology Information.

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Notes to physician: Excessive exposure may aggravate preexisting asthma and other respiratory disorders (e.g. emphysema, bronchitis, reactive airways dysfunction syndrome). Repeated excessive exposure may aggravate preexisting lung disease. Maintain adequate ventilation and oxygenation of diisocyanates, consult your physician regarding working with other respiratory irritants or sensitizers. expectorants and antitussives may be of help. Treat bronchospasm with inhaled beta2 agonist and sympathomimetic drugs such as epinephrine unless absolutely necessary. If you are sensitized to oral or parenteral corticosteroids. Respiratory symptoms, including pulmonary edema, may be delayed. Persons receiving significant exposure should be observed 24-48 hours for signs of determining exposure and need not be considered in the treatment of persons exposed to the material. Treatment of exposure should be directed at the control of symptoms and the clinical Although cholinesterase depression has been reported with this material, it is not of benefit in the patient. May cause respiratory sensitization or asthma-like symptoms. Bronchodilators, respiratory distress. Exposure may increase "myocardial irritability". Do not administer condition of the patient.

5. FIREFIGHTING MEASURES

dioxide fire extinguishers. Foam. Alcohol resistant foams (ATC type) are preferred. General purpose synthetic foams (including AFFF) or protein foams may function, but will be less effective. Suitable extinguishing media: Water fog or fine spray. Dry chemical fire extinguishers. Carbon

Unsuitable extinguishing media: Do not use direct water stream. Straight or direct water streams may not be effective to extinguish fire.

Special hazards arising from the substance or mixture

Hazardous combustion products: During a fire, smoke may contain the original material in addition to combustion products of varying composition which may be toxic and/or irritating. Combustion products may include and are not limited to: Nitrogen oxides. Isocyanates. Hydrogen chloride. Carbon monoxide. Carbon dioxide: Hydrogen cyanide.

Page 3 of 18

Page 4 of 18

Amd. No. - N° de la modif.

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Product name: GREAT STUFF" Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Unusual Fire and Explosion Hazards: Contains flammable propellant. Aerosol cans exposed to fire can rupture and become flaming projectiles. Propellant release may result in a fireball. Vapors are heavier than air and may travel a long distance and accumulate in low lying areas. Ignition and/or flash back may occur. Dense smoke is produced when product burns.

Advice for firefighters

or safe distance. Consider the use of unmanned hose holders or monitor nozzles. Eliminate ignition sources. Move container from fire area if this is possible without hazard. Use water spray to cool fireextinguishing fire. Do not use direct water stream. May spread fire. Fight fire from protected location Fire Fighting Procedures: Keep people away. Isolate fire and deny unnecessary entry. Stay upwind. Keep out of Iow areas where gases (fumes) can accumulate. Water may not be effective in exposed containers and fire-affected zone until fire is out.

boots, and gloves). Avoid contact with this material during fire fighting operations. If contact is likely, change to full chemical resistant fire fighting clothing with self-contained breathing apparatus. If this is fire from a remote location. For protective equipment in post-fire or non-fire clean-up situations, refer not available, wear full chemical resistant clothing with self-contained breathing apparatus and fight apparatus (SCBA) and protective fire fighting clothing (includes fire fighting helmet, coat, trousers, Special protective equipment for firefighters: Wear positive-pressure self-contained breathing

6. ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

/entilate area of leak or spill. No smoking in area. For large spills, warn public of downwind explosion Section 8, Exposure Controls and Personal Protection. Confined space entry procedures must be followed before entering the area. Refer to section 7, Handling, for additional precautionary measures. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures: Evacuate area. Only trained and property protected personnel must be involved in clean-up operations. Keep personnel out of low areas. Keep personnel out of confined or poorly ventilated areas. Keep upwind of spill. vapor to avoid fire or explosion. Vapor explosion hazard. Keep out of sewers. See Section 10 for containers and handling equipment. Eliminate all sources of ignition in vicinity of spill or released more specific information. Use appropriate safety equipment. For additional information, refer to hazard. Check area with combustible gas detector before reentering area. Ground and bond all

Environmental precautions: Prevent from entering into soil, ditches, sewers, waterways and/or groundwater. See Section 12, Ecological Information. Spills or discharge to natural waterways is likely to kill aquatic organisms.

Ground and bond all containers and handling equipment. Collect in suitable and properly labeled containers. Absorb with materials such as: Clay. Dirt. Milsorb®. Sand. Sawdust. Vermiculite. See Section 10 for more specific information. See Section 13, Disposal Considerations, for additional non-sparking tools in cleanup operations. Eliminate all sources of ignition in vicinity of spill or released Ground and bond all containers and handling equipment. Isolate area until gas has dispersed. Use vapor to avoid fire or explosion. Check area with combustible gas detector before reentering area. Methods and materials for containment and cleaning up: Contain spilled material if possible. nformation

Product name: GREAT STUFF** Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

7. HANDLING AND STORAGE

thoroughly after handling. Keep container closed. Use only with adequate ventilation. No smoking, open flames or sources of ignition in handling and storage area. Vapors are heavier than air and may Contents under pressure. Do not puncture or incinerate container. Containers, even those that have near empty containers. Do not enter confined spaces unless adequately ventilated. Never use air pressure for transferring product. Use of non-sparking or explosion-proof equipment may be necessary, depending upon the type of operation. See Section 8, EXPOSURE CONTROLS AND PERSONAL PROTECTION. been emptied, can contain vapors. Do not cut, drill, grind, weld, or perform similar operations on or Avoid contact with eyes, skin, and clothing. Avoid prolonged or repeated contact with skin. Wash Precautions for safe handling: Keep away from heat, sparks and flame. Avoid breathing vapor. travel a long distance and accumulate in low lying areas. Ignition and/or flash back may occur

Conditions for safe storage: Minimize sources of ignition, such as static build-up, heat, spark or flame. Store in a dry place. See Section 10 for more specific information.

Storage stability

Storage temperature: 25 °C (77 °F)

Storage Period: 12 Month

8. EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

Control parameters

Exposure limits are listed below, if they exist.	w, if they exist.		
Component	Regulation	Type of listing	Value/Notation
Isobutane	ACGIH	STEL	1,000 ppm
Methyl ether	US WEEL	TWA	1,000 ppm
Propane	ACGIH		Asphyxiant
	OSHA Z-1	TWA	1,800 mg/m3 1,000
			mdd
4,4' -Methylenediphenyl diisocvanate	Dow IHG	AWT	0.005 ppm
	Dow IHG	STEL	0.02 ppm
	ACGIH	TWA	0.005 ppm
	OSHA Z-1	O	0.2 mg/m3 0.02 ppm
	NIOSH REL	TWA	0.05 mg/m3 0.005 ppm
	NIOSH REL	O	0.2 mg/m3 0.02 ppm

Exposure controls

from the source of vapor/aerosol generation and people working at this point. The odor and irritancy necessary for some operations. Provide general and/or local exhaust ventilation to control airborne levels below the exposure guidelines. Exhaust systems should be designed to move the air away of this material are inadequate to warn of excessive exposure. Lethal concentrations may exist in Engineering controls: Use only with adequate ventilation. Local exhaust ventilation may be areas with poor ventilation.

Individual protection measures

Eye/face protection: Use safety glasses (with side shields).

Skin protection

Page 5 of 18

Page 6 of 18

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

barrier materials include: Neoprene. Nitrile/butadiene rubber ("nitrile" or "NBR"). Viton. Polyvinyl chloride ("PVC" or "vinyl"). NOTICE: The selection of a specific glove preferred glove barrier materials include: Butyl rubber. Chlorinated polyethylene. Polyethylene. Ethyl vinyl alcohol laminate ("EVAL"). Examples of acceptable glove for a particular application and duration of use in a workplace should also take into account all relevant workplace factors such as, but not limited to: Other chemicals which may be handled, physical requirements (cut/puncture protection, dexterity, Hand protection: Use gloves chemically resistant to this material. Examples of thermal protection), potential body reactions to glove materials, as well as the

Selection of specific items such as face shield, boots, apron, or full body suit will instructions/specifications provided by the glove supplier.

Other protection: Use protective clothing chemically resistant to this material. depend on the task.

purifying respirator equipped with an organic vapor sorbent and a particle filter. For situations where the atmospheric levels may exceed the level for which an air-purifying respirator is pressure air line with auxiliary self-contained air supply. In confined or poorly ventilated areas, use an approved self-contained breathing apparatus or positive pressure air line with auxiliary guideline. When atmospheric levels may exceed the exposure guideline, use an approved aireffective, use a positive-pressure air-supplying respirator (air line or self-contained breathing unknown, use an approved positive-pressure self-contained breathing apparatus or positive-Respiratory protection: Atmospheric levels should be maintained below the exposure apparatus). For emergency response or for situations where the atmospheric level is

self-contained air supply.

The following should be effective types of air-purifying respirators: Organic vapor cartridge with a particulate pre-filter.

9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Appearance	
Physical state	Foam
Color	Yellow
Odor	Niid
Odor Threshold	No test data available
Hd	Not applicable
Melting point/range	No test data available
Freezing point	No test data available
Boiling point (760 mmHg)	Not applicable
Flash point	closed cup -104 °C (-155 °F) Estimated.
Evaporation Rate (Butyl Acetate = 1)	No test data available
Flammability (solid, gas)	No data available
Lower explosion limit	No test data available
Upper explosion limit	No test data available
Vapor Pressure	1,151 kPa at 55 °C (131 °F) Calculated.
Relative Vapor Density (air = 1)	No test data available

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

No test data available No data available Auto-ignition temperature Partition coefficient: nNo test data available Not applicable Not explosive Decomposition temperature Kinematic Viscosity

Explosive properties Oxidizing properties

No data available Molecular weight NOTE: The physical data presented above are typical values and should not be construed as a

specification.

10. STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity: No data available

Chemical stability: Stable under recommended storage conditions. See Storage, Section 7. Unstable at elevated temperatures. Possibility of hazardous reactions: Can occur. Exposure to elevated temperatures can cause product to decompose and generate gas. This can cause pressure build-up and/or rupturing of closed containers. Acids.

Conditions to avoid: Avoid temperatures above 50 $^\circ\mathrm{C}$ Elevated temperatures can cause container to vent and/or rupture. Exposure to elevated temperatures can cause product to decompose.

acts as a solvent. Products based on diisocyanates such as TDI and MDI are not soluble in water and will sink to the bottom, but react slowly at the interface. The reaction forms carbon dioxide gas and a contact; these reactions can become violent. Contact is increased by stirring or if the other material Incompatible materials: Avoid contact with: Acids. Alcohols. Amines. Ammonia. Bases. Metal compounds. Strong oxidizers. Products based on diisocyanates like TDI and MDI react with many materials to release heat. The reaction rate increases with temperature as well as with increased layer of solid polyurea. Reaction with water will generate carbon dioxide and heat.

Hazardous decomposition products: Decomposition products depend upon temperature, air supply and the presence of other materials. Toxic gases are released during decomposition.

11. TOXICOLOGICAL INFORMATION

Toxicological information appears in this section when such data is available.

Acute oral toxicity Acute toxicity

1.06 Estimated.

Relative Density (water = 1)

Water solubility

Insoluble

handling operations are not likely to cause injury; however, swallowing larger amounts may cause injury. Observations in animals include: Gastrointestinal irritation. Low toxicity if swallowed. Small amounts swallowed incidentally as a result of normal

Page 7 of 18

Page 8 of 18

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Issue Date: 01/19/2016

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

As product: Single dose oral LD50 has not been determined

LD50, Rat, > 2,000 mg/kg Estimated.

Acute dermal toxicity

Prolonged skin contact is unlikely to result in absorption of harmful amounts.

As product: The dermal LD50 has not been determined.

LD50, Rabbit, > 2,000 mg/kg Estimated.

Acute inhalation toxicity

irritation to upper respiratory tract (nose and throat) and lungs. May cause pulmonary edema (fluid in the lungs.) Effects may be delayed. May cause central nervous system depression. Symptoms of excessive exposure may be anesthetic or narcotic effects; dizziness and In confined or poorly ventilated areas, vapor can easily accumulate and can cause unconsciousness and death due to displacement of oxygen. Excessive exposure may cause drowsiness may be observed. Excessive exposure may increase sensitivity to epinephrine and increase myocardial irritability (irregular heartbeats). Decreased lung function has been associated with overexposure to isocyanates.

The LC50 has not been determined.,

Skin corrosion/irritation

Prolonged contact may cause moderate skin irritation with local redness. Material may stick to skin causing irritation upon removal.

May stain skin.

Serious eye damage/eye irritation

May cause eye irritation. May cause slight temporary corneal injury.

Skin contact may cause an allergic skin reaction.

Animal studies have shown that skin contact with isocyanates may play a role in respiratory sensitization.

May cause allergic respiratory reaction. MDI concentrations below the exposure guidelines may cause allergic respiratory reactions in individuals already sensitized.

Asthma-like symptoms may include coughing, difficult breathing and a feeling of tightness in the chest. Occasionally, breathing difficulties may be life threatening.

Specific Target Organ Systemic Toxicity (Single Exposure)

May cause respiratory irritation.

Route of Exposure: Inhalation

Specific Target Organ Systemic Toxicity (Repeated Exposure)
Tissue injury in the upper respiratory tract and lungs has been observed in laboratory animals after repeated excessive exposures to MDI/polymeric MDI aerosols.

Contains component(s) which have been reported to cause effects on the following organs in animals:

Liver.

Carcinogenicity

Lung tumors have been observed in laboratory animals exposed to respirable aerosol droplets of MDI/Polymeric MDI (6 mg/m3) for their lifetime. Tumors occurred concurrently with respiratory irritation and lung injury. Current exposure guidelines are expected to protect against these effects

reported for MDI

Teratogenicity

In laboratory animals, MDI/polymenic MDI did not cause birth defects; other fetal effects occurred only at high doses which were toxic to the mother.

Based on information for component(s): May cause harm to breastfed babies. Reproductive toxicity

In vitro genetic toxicity studies were negative for component(s) tested. Genetic toxicity data on MDI

Mutagenicity

are inconclusive. MDI was weakly positive in some in vitro studies; other in vitro studies were negative. Animal mutagenicity studies were predominantly negative.

Based on physical properties, not likely to be an aspiration hazard. **Aspiration Hazard**

Carcinogenicity

Classification Group 2B: Possibly carcinogenic to humans List Hydrocarbon waxes, chlorinated Paraffin waxes and

Reasonably anticipated to be a human

US NTP

12. ECOLOGICAL INFORMATION

Ecotoxicological information appears in this section when such data is available.

Toxicity

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Acute toxicity to fish

The measured ecoloxicity is that of the hydrolyzed product, generally under conditions maximizing production of soluble species.

Material is practically non-toxic to aquatic organisms on an acute basis (LC50/EC50/EL50/LL50 > 100 mg/L in the most sensitive species tested). Based on information for a similar material:

LC50, Danio rerio (zebra fish), static test, 96 Hour, > 1,000 mg/l, OECD Test Guideline 203 or

Equivalent

Acute toxicity to aquatic invertebrates
Based on information for a similar material:
EC50, Daphnia magna (Water flea), static test, 24 Hour, > 1,000 mg/l, OECD Test Guideline

202 or Equivalent

Page 10 of 18

Page 9 of 18

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Issue Date: 01/19/2016

Issue Date: 01/19/2016

Acute toxicity to algae/aquatic plants

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC_ES QP

NOEC, Desmodesmus subspicatus (green algae), static test, 72 Hour, Growth rate inhibition, 1,640 mg/l, OECD Test Guideline 201 or Equivalent Based on information for a similar material:

Toxicity to bacteria Based on information for a similar material:

EC50, activated sludge, static test, 3 Hour, Respiration rates., > 100 mg/l

Foxicity to soil-dwelling organisms

EC50, Eisenia fetida (earthworms), Based on information for a similar material:, 14 d, > 1,000

Toxicity to terrestrial plants

EC50, Avena sativa (oats), Growth inhibition, 1,000 mg/l EC50, Lactuca sativa (lettuce), Growth inhibition, 1,000 mg/l

Polymethylenepolyphenylisocyanate, propoxylated glycerin polymer Acute toxicity to fish

For this family of materials:

Material is practically non-toxic to aquatic organisms on an acute basis (LC50/EC50/EL50/LL50 > 100 mg/L in the most sensitive species tested).

Polymethylenepolyphenyl polyisocyanate, polypropyleneglycol copolymer

Not expected to be acutely toxic to aquatic organisms

Acute toxicity to fish

Tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Acute toxicity to fish

Material is slightly toxic to aquatic organisms on an acute basis (LC50/EC50 between 10 and 100 mg/L in the most sensitive species tested). LC50, Lepomis macrochirus (Bluegill sunfish), static test, 96 Hour, 84 mg/l, OECD Test

Guideline 203 or Equivalent

Acute toxicity to aquatic invertebrates

EC50, Daphnia magna (Water flea), 48 Hour, 131 mg/l

Acute toxicity to algae/aquatic plants
ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (green algae), static test, 96 Hour, Growth rate
inhibition, 82 mg/l, OECD Test Guideline 201 or Equivalent

Toxicity to bacteria

EC50, activated sludge, Respiration inhibition, 3 Hour, 784 mg/l, OECD 209 Test

Chronic toxicity to aquatic invertebrates

NOEC, Daphnia magna (Water flea), semi-static test, 21 d, number of offspring, 32 mg/l LOEC, Daphnia magna (Water flea), semi-static test, 21 d, number of offspring, > 32 mg/l

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chlorinated Acute toxicity to fish

Material is highly toxic to aquatic organisms on an acute basis (LC50/EC50 between 0.1 and 1 mg/L in the most sensitive species tested).

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

LC50, Oncorhynchus mykiss (rainbow trout), 96 Hour, > 0.1 mg/l

Acute toxicity to fish

No relevant data found.

Methyl ether Acute toxicity to fish

Material is practically non-toxic to aquatic organisms on an acute basis (LC50/EC50/EL50/LL50 > 100 mg/L in the most sensitive species tested). LC50, Poecilia reticulata (guppy), semi-static test, 96 Hour, > 4,000 mg/l

Acute toxicity to aquatic invertebrates LC50, Daphnia magna (Water flea), 48 Hour, > 4,000 mg/l, OECD Test Guideline 202 or Equivalent

No relevant data found. Acute toxicity to fish

4,4' -Methylenediphenyl diisocyanate Acute toxicity to fish

The measured ecotoxicity is that of the hydrolyzed product, generally under conditions

maximizing production of soluble species.

Material is practically non-toxic to aquatic organisms on an acute basis
(LC50/EC50/EL50/LL50 > 100 mg/L in the most sensitive species tested).

Based on information for a similar material: LC50, Danio rerio (zebra fish), static test, 96 Hour, > 1,000 mg/l, OECD Test Guideline 203 or

Equivalent

Acute toxicity to aquatic invertebrates Based on information for a similar material:

EC50, Daphnia magna (Water flea), static test, 24 Hour, > 1,000 mg/l, OECD Test Guideline 202 or Equivalent

Acute toxicity to algae/aquatic plants

Based on information for a similar material:
OCEC, Desmodesmus subspicatus (green algae), static test, 72 Hour, Growth rate inhibition, 1,640 mg/l. OECD Test Cairdeline 201 or Equivalent

Toxicity to bacteria

EC50, activated sludge, static test, 3 Hour, Respiration rates., > 100 mg/l Based on information for a similar material:

Toxicity to soil-dwelling organisms EC50, Eisenia fetida (earthworms), Based on information for a similar material:, 14 d, > 1,000

Toxicity to terrestrial plants
EC50, Avena sativa (oats), Growth inhibition, 1,000 mg/l
EC50, Lactuca sativa (lettuce), Growth inhibition, 1,000 mg/l

Persistence and degradability

Page 11 of 18

Page 12 of 18

Page 59 of 101

File No. - N° du dossier

383bk. W8486-206212

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Issue Date: 01/19/2016

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Biodegradability: In the aquatic and terrestrial environment, material reacts with water forming predominantly insoluble polyureas which appear to be stable. In the atmospheric environment, material is expected to have a short tropospheric half-life, based on calculations

and by analogy with related diisocyanates.

10-day Window: Not applicable Biodegradation: 0 %

Method: OECD Test Guideline 302C or Equivalent Exposure time: 28 d

Polymethylenepolyphenylisocyanate, propoxylated glycerin polymer Biodegradability: For this family of materials: Material is readily biodegradable. Passes OECD test(s) for ready biodegradability.

Polymethylenepolyphenyl polyisocyanate, polypropyleneglycol copolymer Biodegradability: Expected to degrade slowly in the environment.

<u>Tris(1-chloro-2-propyl) phosphate</u>
<u>Biodegradability:</u> Material is expected to biodegrade very slowly (in the environment). Fails to pass OECD/EEC tests for ready biodegradability.

10-day Window: Fail

Biodegradation: 14 %

Exposure time: 28 d

Method: OECD Test Guideline 301E or Equivalent 11-day Window. Not applicable Biodegradation: 95 % Exposure time: 64 d

Method: OECD Test Guideline 302A or Equivalent

Theoretical Oxygen Demand: 1.17 mg/mg

Photodegradation

Test Type: Half-life (indirect photolysis) Sensitizer: OH radicals

Atmospheric half-life: 0.24 d Method: Estimated.

Biodegradability: Expected to degrade slowly in the environment Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chlorinated

Theoretical Oxygen Demand: 2.89 mg/mg

sobutane

Biodegradability: Biodegradation may occur under aerobic conditions (in the presence of

oxygen).

Theoretical Oxygen Demand: 3.58 mg/mg

Test Type: Half-life (indirect photolysis) Sensitizer: OH radicals Atmospheric half-life: 4.4 d

Product name: GREAT STUFF" Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Method: Estimated.

Methyl ether

Biodegradability: Material is expected to biodegrade very slowly (in the environment). Fails to pass OECD/EEC tests for ready biodegradability.

Biodegradation: 5 % Exposure time: 28 d

Method: OECD Test Guideline 301A or Equivalent

Theoretical Oxygen Demand: 2.08 mg/mg

Photodegradation
Test Type: Half-life (indirect photolysis)
Sensitizer: OH radicals
Atmospheric half-life: 6.4 d
Method: Estimated.

Propane Biodegradability: No relevant data found.

Theoretical Oxygen Demand: 3.64 mg/mg

Photodegradation

Test Type: Half-life (indirect photolysis) Sensitizer: OH radicals

Atmospheric half-life: 8.4 d Method: Estimated.

4,4' -Methylenediphenyl diisocyanate

Biodegradability: In the aquatic and terrestrial environment, material reacts with water forming predominantly insoluble polyureas which appear to be stable. In the atmospheric environment, material is expected to have a short tropospheric half-life, based on calculations

and by analogy with related diisocyanates. 10-day Window: Not applicable

Biodegradation: 0 %

Exposure time: 28 d
Method: OECD Test Guideline 302C or Equivalent

Bioaccumulative potential

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3). Reacts with
water. In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its
reaction with water forming predominantly insoluble polyureas.

Bioconcentration factor (BCF): 92 Cyprinus carpio (Carp) 28 d

Polymethylenepolyphenylisocyanate, propoxylated glycerin polymer Bioaccumulation: No relevant data found.

Polymethylenepolyphenyl polyisocyanate, polypropyleneglycol copolymer

Page 13 of 18

Page 14 of 18

Amd. No. - N° de la modif.

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Issue Date: 01/19/2016

Bioaccumulation: In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its reaction with water forming predominantly insoluble polyureas.

Tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Bioconcentration factor (BCF): 0.8 - 4.6 Cyprinus carpio (Carp) 42 d Measured Sioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3).</p> Partition coefficient: n-octanol/water(log Pow): 2.59 Measured

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chlorinated
Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF less than 100 or log Pow greater

Partition coefficient: n-octanol/water(log Pow): 7.4 Estimated

Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3). Partition coefficient: n-octanol/water(log Pow): 2.76 Measured

Methyl ether

Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3). Partition coefficient: n-octanol/water(log Pow): 0.10 Measured

Propane

Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3), Partition coefficient: n-octanol/water(log Pow): 2.36 Measured

4,4' -Methylenediphenyl diisocyanate

Bioaccumulation: Bioconcentration potential is low (BCF < 100 or Log Pow < 3). Reacts with water. In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its reaction with water forming predominantly insoluble polyureas.

Bioconcentration factor (BCF): 92 Cyprinus carpio (Carp) 28 d

Mobility in soil

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its reaction with water forming predominantly insoluble polyureas.

Polymethylenepolyphenylisocyanate, propoxylated glycerin polymer

No relevant data found.

Polymethylenepolyphenyl polyisocyanate, polypropyleneglycol copolymer In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its reaction

with water forming predominantly insoluble polyureas.

Tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Potential for mobility in soil is slight (Koc between 2000 and 5000). Partition coefficient(Koc): 1300 Estimated.

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chlorinated

Given its very low Henry's constant, volatilization from natural bodies of water or moist soil is not expected to be an important flat process.

Expected to be relatively immobile in soil (kcc > 5000).

Partition coefficient(Koc): > 5000 Estimated.

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Sobutane

Potential for mobility in soil is very high (Koc between 0 and 50). Partition coefficient(Koc): 35 Estimated.

Methyl ether

Potential for mobility in soil is very high (Koc between 0 and 50). Partition coefficient(Koc): 1.29 - 14 Estimated.

Propane

Potential for mobility in soil is very high (Koc between 0 and 50). Partition coefficient(Koc): 24 - 460 Estimated.

In the aquatic and terrestrial environment, movement is expected to be limited by its reaction with water forming predominantly insoluble polyureas.

4.4" -Methylenediphenyl diisocyanate

13. DISPOSAL CONSIDERATIONS

Disposal methods: DO NOT DUMP INTO ANY SEWERS, ON THE GROUND, OR INTO ANY BODY OF WATER. All disposal practices must be in compliance with all Federal, State/Provincial and local laws and regulations. Regulations may vary in different locations. Waste characterizations and compliance with applicable laws are the responsibility solely of the waste generator. AS YOUR SUPPLIER, WE HAVE NO CONTROL OVER THE MANAGEMENT PRACTICES OR MANUFACTURING PROCESSES OF PARTIES HANDLING OR USING THIS MATERIAL. THE INFORMATION PRESENTED HERE PERTAINS ONLY TO THE PRODUCT AS SHIPPED IN ITS INTENDED CONDITION AS DESCRIBED IN MISS SECTION: Composition Information. FOR UNUSED & UNCONTAMINATED PRODUCT, the preferred options include sending to a licensed, permitted: Incinerator or other thermal destruction device.

14. TRANSPORT INFORMATION

8

Aerosols UN 1950 2.1 Proper shipping name UN number

Packing group

Classification for SEA transport (IMO-IMDG):

AEROSOLS UN 1950 2.1 Proper shipping name UN number

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chlorinated Consult IMO regulations before transporting ocean bulk Marine pollutant Packing group

according to Annex I or II of MARPOL 73/78 and the IBC or IGC Code Transport in bulk

Page 16 of 18

Page **61** of **101**

Page 15 of 18

Amd. No. - N° de la modif.

383bk. W8486-206212 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

Aerosols, flammable UN 1950 2.1 Classification for AIR transport (IATA/ICAO): Proper shipping name UN number

Packing group

This information is not intended to convey all specific regulatory or operational requirements/information relating to this product. Transportation classifications may vary by container transportation system information can be obtained through an authorized sales or customer service representative. It is the responsibility of the transporting organization to follow all applicable laws, regulations and rules relating to the transportation of the material. volume and may be influenced by regional or country variations in regulations. Additional

15. REGULATORY INFORMATION

OSHA Hazard Communication Standard

This product is a "Hazardous Chemical" as defined by the OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 Title III (Emergency Planning and Community Right-to-Know Act of 1986) Sections 311 and 312

Acute Health Hazard

Chronic Health Hazard

Fire Hazard

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 Title III (Emergency Planning and

This product contains the following substances which are subject to the reporting requirements of Section 313 of Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 and which are listed in 40 CFR 372. Community Right-to-Know Act of 1986) Section 313

Components

CASRN 9016-87-9 101-68-8 Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues 4,4' -Methylenediphenyl diisocyanate

Pennsylvania Worker and Community Right-To-Know Act:

The following chemicals are listed because of the additional requirements of Pennsylvania law:

75-28-5 115-10-6 74-98-6 CASRN Components Methyl ether

California Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986) This product contains no listed substances known to the State of California to cause cancer, birth defects or other reproductive harm, at levels which would require a warning under the statute.

Product name: GREAT STUFF™ Big Gap Filler Insulating Foam Sealant 16oz HC ES QP

Issue Date: 01/19/2016

United States TSCA Inventory (TSCA)

All components of this product are in compliance with the inventory listing requirements of the U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) Chemical Substance Inventory.

16. OTHER INFORMATION

Revision

Identification Number: 101194255 / A001 / Issue Date: 01/19/2016 / Version: 8.0 Most recent revision(s) are noted by the bold, double bars in left-hand margin throughout this document.

ACGIH	USA. ACGIH Threshold Limit Values (TLV)
Asphyxiant	Asphyxiant
ပ	Ceiling
Dow IHG	Dow Industrial Hygiene Guideline
NIOSH REL	USA. NIOSH Recommended Exposure Limits
OSHA Z-1	USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-1 Limits for Air
	Contaminants
STEL	Short term exposure limit
TWA	Time weighted average
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)

Information Source and References

This SDS is prepared by Product Regulatory Services and Hazard Communications Groups from information supplied by internal references within our company.

information herein is provided in good faith and believed to be accurate as of the effective date shown above. However, no warranty, express or implied, is given. Regulatory requirements are subject to safe use of this product. Due to the proliferation of sources for information such as manufacturer-specific (M)SDSs, we are not and cannot be responsible for (M)SDSs obtained from any source other than ourselves. If you have obtained an (M)SDS from another source or if you are not sure that the control of the manufacturer, it is the buyer's/user's duty to determine the conditions necessary for the change and may differ between various locations. It is the buyer's/user's responsibility to ensure that his activities comply with all federal, state, provincial or local laws. The information presented here pertains only to the product as shipped. Since conditions for use of the product are not under the carefully and consult appropriate expertise, as necessary or appropriate, to become aware of and understand the data contained in this (M)SDS and any hazards associated with the product. The THE DOW CHEMICAL COMPANY urges each customer or recipient of this (M)SDS to study it (M)SDS you have is current, please contact us for the most current version.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE A, APPENDICE 4 – Liste des données essentielles au contrat (LDEC)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

ΔVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-206212/B

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/B

Remarques								
Acceptation		AT, RA, AC	DMFC Dundurn et AT	AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC
Soumissions		Dans un délai de 24 heures ou le jour ouvrable suivant l'accident ou l'incident.	1) Pour les installations de destruction situées au Canada, 15 jours ouvrables avant l'expédition. 2) Pour les installations de destruction situées à l'extérieur du Canada, 30 jours ouvrables avant l'expédition.	Avant l'acceptation du Plan de travail du projet. Dans les 5 jours ouvrables suivant l'autorisation de renouvellement ou de modification.	Dans les 5 jours ouvrables suivant la communication.	Dans un délai de 24 heures ou le jour ouvrable suivant l'incident de perte ou de compromission.	 La première ébauche est soumise dans les 40 jours ouvrables suivant la réunion de lancement. Le Canada fournit des commentaires dans un délai de 20 jours ouvrables. L'entrepreneur intègre tous les commentaires et soumet une nouvelle ébauche dans un délai de 10 jours ouvrables. 	Dans un délai de 24 heures ou le jour ouvrable suivant la réception de chaque envoi.
Fréauence		Au besoin	1) Une fois 2) En cas d'écart après l'approbation initiale	1) Une fois 2) Lors du renouvellement ou d'une modification	Au besoin	Au besoin	Une seule fois	Au besoin
Format		PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	Compatible Microsoft et PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC
Autorité		L'autorité contractante (AC)	Dundurn et AC	AC	AC	AC	AC	AC
Références	EDT	3.1.7 and 3.3.2	3.2.3	3.3.1.4	3.3.1.5	3.3.3	3.3.5	3.3.6.2
Réféi	DED	DED- 001	DED- 002	DED- 003	DED- 004	DED- 005	DED- 006	DED- 007
Titre		Rapport d'accident ou d'incident	Renseignements sur l'évaluation de la menace et des risques	Autorisations par les autorités compétentes	Communications avec les autorités compétentes	Rapport de perte ou de compromission	Plan de travail du projet	Avis de réception de la livraison
Élément		LDEC- 001	LDEC- 002	LDEC- 003	LDEC- 004	LDEC- 005	000 000	LDEC- 007

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-206212/B

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/B

	Domoralios	veillai ques					
	Accontation		AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC	AT, RA, AC
	Coumiceione		Dans les 5 jours ouvrables suivant la signature du certificat.	Dans les 5 jours ouvrables suivant la signature du certificat.	Dans les 5 jours ouvrables suivant la signature du certificat.	Jusqu'à ce que toutes les tâches indiquées dans l'EDT soient achevées et que le rapport final du projet soit accepté.	 La première ébauche est soumise dans les 20 jours ouvrables suivant l'achèvement de toutes les tâches indiquées dans l'EDT. Le Canada fournit des commentaires dans un délai de 20 jours ouvrables. L'entrepreneur intègre tous les commentaires et soumet une nouvelle ébauche dans un délai de 10 jours ouvrables.
	Lygan	eallenheil	Au besoin, pour un total de 358 lots	Au besoin	Au besoin	Le 5º jour du mois	Une seule fois
1	Formst		DND 2586 en format PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	PDF, courriel à AC	Compatible Microsoft et PDF, courriel à AC	Compatible Microsoft et PDF, courriel à AC
	Autorité	augur	AC	AC	AC	AC	AC
	Références	EDT	3.3.9	3.3.11.3	3.3.11.4		
	Référ	DED	DED- 008	DED- 009	DED- 010	DED- 011	DED- 012
	Titro	971	Certificat de destruction/ démilitarisation	Certificat Aucune matière explosive	Certificat d'élimination des matières dangereuses	Rapport d'étape mensuel	Rapport final du projet
	Élémont	remen	LDEC- 008	000 CDEC-	LDEC- 010	LDEC- 011	LDEC- 012

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE A, APPENDICE 5 – Description d'élément de données (DED)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

	DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE D	ONNÉES
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport d'accident ou d'incide	DED-001	
3. DESCRIPTION Un rapport d'accident ou d'incaviser immédiatement le MDN	doit être utilisé par l'entrepreneur pour une incidence sur le projet.	
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS

9. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

- 9.1 L'entrepreneur doit aviser le Canada dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant l'accident ou l'incident en présentant un rapport d'accident ou d'incident relatif aux moteurs-fusées CRV7.
- 9.2 Le rapport doit commencer par la ligne d'objet « Rapport d'accident lié à des moteurs-fusées CRV7 » ou « Rapport d'incident lié à des moteurs-fusées CRV7 », et il doit comprendre au moins les renseignements suivants :
 - a) l'endroit où l'accident ou l'incident s'est produit ainsi que la date et l'heure;
 - b) une brève description de l'accident ou incident;
 - c) les causes connues ou probables;
 - d) le nombre de personnes blessées ou décédées, ou les deux;
 - e) les conditions dangereuses créées, résolues ou restantes;
 - f) le NNO, la quantité et le numéro de lot impliqués;
 - g) le nom, le poste, responsabilité, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne qui a soumis le rapport d'accident ou d'incident;
 - h) le résumé de l'état du reste des moteurs-fusées CRV7;
 - i) les mesures prises pour rectifier l'incident.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES			
1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Évaluation de la menace et des risques	DED-002		

3. DESCRIPTION

Les risques pour la sécurité qui ne sont pas atténués peuvent aboutir à des incidents de sécurité susceptibles d'affecter le MDN et les FAC au niveau ministériel et opérationnel. Le processus de gestion des risques liés à la sécurité est un processus continu et itératif, qui comprend une évaluation des risques de sécurité, suivie d'un traitement des risques liés à la sécurité.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	8. FORMULAIRES PERTINENTS	

9. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

- 9.1 L'évaluation des menaces tient généralement compte de la probabilité de matérialisation d'une menace donnée et d'autres paramètres, par exemple les dangers naturels. Il faut tenir compte des menaces délibérées, fortuites et naturelles. Pour évaluer les menaces et les risques, il existe divers outils, méthodes et produits, y compris les analyses de la conjoncture ou les évaluations des menaces et des risques (EMR) à l'échelle stratégique, régionale, opérationnelle et tactique.
- 9.2 Afin de déterminer les mesures de contrôle de sécurité ou les mesures de protection appropriées, le DMFC Dundurn effectuera une EMR dans le cadre du processus de planification pour l'expédition du moteur-fusée CRV7 par l'entrepreneur.
- 9.3 L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au DMFC Dundurn 15 jours ouvrables avant la première expédition si l'installation de destruction de l'entrepreneur est située au Canada, ou 30 jours ouvrables avant la première expédition si l'installation de destruction de l'entrepreneur est située hors du Canada :
 - a) calendrier proposé;
 - b) mode et méthode de transport;
 - c) itinéraire proposé du point d'embarquement au point de débarquement final:
 - d) emplacement de tout lieu sûr, ou arrêt équivalent;
 - e) quantité maximale proposée pour chaque expédition;
 - f) noms des sous-traitants, adresses et numéros de téléphone:
 - g) certificats d'assurance ou cautionnement des sous-traitants;
 - h) noms et numéros de permis de conduire des conducteurs.

Buyer ID - ld de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES			
1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Autorisations par les autorités compétentes	DED-003		
2 DESCRIPTION			

3. DESCRIPTION

Les autorisations de l'autorité compétente doivent être promulguées pour montrer que l'entrepreneur et ses sous-traitants ont obtenu et continueront de maintenir toutes les approbations applicables de l'autorité compétente nécessaires pour l'exécution et l'achèvement des tâches indiquées dans l'EDT.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	8. FORMULAIRES PERTINENTS	

9. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

- 9.1 L'entrepreneur doit soumettre au Canada des copies de toutes les autorisations pertinentes de l'autorité compétente avant l'acceptation du Plan de travail du projet.
- 9.2 L'entrepreneur doit présenter au Canada tout renouvellement ou toute modification émit par l'autorité compétente dans les cinq jours ouvrables suivant l'octroi de l'autorisation.
- 9.3 L'entrepreneur doit s'assurer que les renseignements suivants sont inclus dans les documents d'autorisation :
 - a) la date d'émission;
 - b) la date d'expiration;
 - c) le nom et l'adresse de l'autorité compétente;
 - d) le nom et le titre du signataire autorisé;
 - e) le numéro de permis ou de référence;
 - f) la description et le but de l'autorisation;
 - g) les modalités;
 - h) la signature d'un fonctionnaire de l'autorité compétente.

Buyer ID - ld de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES				
TITRE Communications avec les autorités compétentes		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED-004		
3. DESCRIPTION Les communications avec l'autorité compétente font état des discussions qui ont eu lieu et des décisions importantes qui ont été prises entre l'entrepreneur et l'autorité compétente.				
4. DATE D'APPROBATION 28 octobre 2019 5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest TME 6. AUTEUR D Gest TME 4-6				
7. APPLICATION/INTERRELATION		8. FORMULAIRES PERTINENTS		

- 9.1 L'entrepreneur doit consigner toutes les communications avec l'autorité compétente concernant le projet d'élimination de moteurs-fusées CRV7.
- 9.2 L'entrepreneur doit transmettre une copie de la communication envoyée par l'entrepreneur à l'autorité compétente, en ce qui concerne les questions qui pourraient nuire à sa capacité d'exécuter et de remplir les exigences décrites dans l'énoncé des travaux, au Canada dans les 5 jours ouvrables suivant la communication.
- 9.3 Chaque enregistrement de communication doit :
 - a) Inclure la date de la discussion;
 - b) Décrivez la discussion et les résultats de la discussion;
 - c) Inclure des copies des documents d'information, si disponibles;
 - d) Résumer les exigences de suivi, le cas échéant;
 - e) Nom (s), titre (s) et organisation (s) du ou des correspondants;
 - f) Décrivez toute stratégie de gestion des risques et d'atténuation, le cas échéant.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES			
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED-005	
Rapport de perte ou de compromission 3. DESCRIPTION Un avis envoyé au Canada lorsqu'il y a un incident impliquant la perte ou la compromission de moteurs-fusées CRV7 après que ceux-ci ont quitté le DMFC Dundurn.			
4. DATE 5. BUREAU DE PREMIÈRE 6. AUTEUR D'APPROBATION RESPONSABILITÉ D Gest TME 4-6			
28 octobre 2019 D Gest TME			
7. APPLICATION/INTER	RELATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS	

- 9.1 L'entrepreneur doit soumettre un rapport de perte ou de compromission au Canada les 24 heures ou le jour ouvrable suivant la perte ou la compromission de moteur-fusées CRV7.
- 9.2 L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants dans son rapport de perte ou de compromission :
 - a) l'objet : « Rapport de perte de moteur-fusée CRV7 » ou « Rapport de compromission de moteurfusée CRV7 »;
 - b) le nom, la fonction, le numéro de téléphone et le courriel de l'auteur du rapport;
 - c) la description de l'article;
 - d) le NNO;
 - e) la quantité;
 - f) le lieu de l'incident;
 - g) la date de l'incident;
 - h) les circonstances entourant l'incident;
 - i) toute autre autorité ayant reçu un rapport à cet effet.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES			
TITRE Plan de travail du projet	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED-006		

3. DESCRIPTION

Le Plan de travail du projet est le document de planification principal qui définit les tâches à accomplir pour la destruction, la démilitarisation et l'élimination du moteur-fusée CRV7.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS

9. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

- 9.1 <u>Plan de travail du projet</u>. L'entrepreneur doit préparer un Plan de travail du projet qui définit les objectifs de destruction, de démilitarisation et d'élimination pour les moteur-fusée CRV7, les processus de travail et les données connexes qui sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du projet décrites dans l'EDT.
 - 9.1.1 Au plus tard 40 jours ouvrables après la réunion de lancement, l'entrepreneur doit soumettre une ébauche de Plan de travail du projet au Canada pour examen. Une fois l'ébauche du Plan de travail du projet acceptée par le Canada, elle devient le Plain de travail final du projet.
 - 9.1.2 L'entrepreneur doit détruire, démilitariser et éliminer toute charge propulsive et ses composantes en fonction de ce qui a été accepté par le Canada. Tous les processus doivent respecter les réglements, les lois et les régles de l'autorité compétente, au Canada ou dans tout autre pays, pour assurer la sécurité du personnel et répondre aux préoccupations environnementales.
 - 9.1.3 Le Plan de travail du projet doit être un document autonome dans lequel figurent suffisamment de renseignements pour permettre au Canada de comprendre la façon don't le projet sera géré, sans avoir à consulter d'autres documents. Le Plan de travail du projet ne doit pas faire référence à un document, une procédure ou une norme sans présenter une vue d'ensemble de l'élément référencé.
 - 9.1.4 Le Plan de travail du projet doit comprendre, au minimum, les sujets et les éléments d'information indiqués ci-dessous :

1. Introduction

- 1.1 Résumé du Plan de travail du projet
- 1.2 Contrôle des versions
- 1.3 Buts, objectifs et contraintes
- 1.4 Structure de répartition du travail (SRT) (4 niveaux : projet, tâche, sous-tâche et lot de travaux)

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

- 1.5 Résumé des ressources (dépendances et interdépendances)
- 1.6 Calendrier principal de projet (correspondant à la SRT), avec description des phases et des jalons
- 1.7 Principaux jalons et produits livrables

2. Administration du projet

- 2.1 Plan de communication
 - 2.1.1 Principaux intervenants et leurs coordonnées
 - 2.1.2 Flux de communication et nœuds d'interface
 - 2.1.3 Procès-verbaux des réunions
 - 2.1.4 Rapport d'étape mensuel
 - 2.1.5 Procédures de gestion du changement
- 2.2 Plan de gestion des risques
 - 2.2.1 Rapport d'accident ou d'incident lié à des moteurs-fusées CRV7
 - 2.2.2 Identification et analyse des risques
 - 2.2.3 Mesures d'urgence et d'atténuation
 - 2.2.4 Plan d'intervention en cas d'urgence
 - 2.2.5 Plan de santé et de sécurité au travail
 - 2.2.6 Manipulation des matières dangereuses (amiante, béryllium, plomb, etc.)
- 2.3 Plan de gestion et de contrôle de l'inventaire
 - 2.3.1 DMFC Dundurn aux installations de destruction et en transit
 - 2.3.2 Installations d'entreposage
 - 2.3.3 Rapport d'accident ou d'incident
 - 2.3.4 Surveillance et suivi de l'inventaire
 - 2.3.5 Rapport de perte ou de compromission
 - 2.3.6 Plan de sécurité du site et de sécurité de l'entreposage
 - 2.3.7 Système de surveillance ou de contrôle de la température d'entreposage
 - 2.3.8 Avis de réception de livraison

3. Travaux techniques

3.1 Autorisations des autorités compétentes

S'il y a lieu, en ce qui a trait notamment aux aspects suivants : munitions et explosifs, matériel de défense, marchandises contrôlées, marchandises dangereuses, matières dangereuses, opérations, essais, examen, possession, transfert, entreposage, transport, destruction, démilitarisation, recyclage, élimination, exportation, importation, environnement, santé et sécurité au travail.

- 3.2 Gestion et conformité environnementales
 - 3.2.1 Exigences législatives en matière d'environnement
 - 3.2.2 Considérations et précautions relatives à l'environnement
 - 3.2.3 Objectifs et engagements

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No N°	du dossier
383bk W84	86-206212

383bk. W8486-20621

3.2.4	Réduire, réutiliser et recycler
3.2.5	Système de surveillance de l'environnement (air, sol et eau)
3.2.6	Échantillonnage et analyse
3.2.7	Exigences de rapport à l'autorité compétente
3.3 Collecte et t	ransport – approche et méthodologie
3.3.1	Collecte au DMFC Dundurn
3.3.2	Plan de transport – horaire de transport, modes, itinéraires, points d'entrée, lieux sûrs, sécurité et contrôle de la sécurité
3.3.3	Documents d'expédition
3.3.4	Renseignements sur les transporteurs, cautionnements, assurances
3.3.5	Transbordement ng
3.3.6	Repalettisation pour respecter les NIMP 15, le cas échéant
3.3.7	Surveillance des explosifs
3.4 Procédures	de déchargement de démontage
3.4.1	Déballage des colis de transport
3.4.2	Démontage de moteurs-fusées CRV7
3.4.3	Manipulation des moteurs-fusées CRV7
3.5 Plan de desi	truction et de démilitarisation
3.5.1	Technologie et équipements (ajouts existants et nouveaux)
3.5.2	Procédures d'utilisation normalisées
3.5.3	Diagramme de processus, paramètres d'opération
3.5.4	Matière totale, vitesse de processus, vitesse de destruction
3.5.5	Contrôle du processus
3.5.6	Calendrier de destruction et de démilitarisation
3.5.7	Certificat de destruction/démilitarisation
3.6 Plan de gest	tion des déchets
3.6.1	Manutention des matières dangereuses et des matières non dangereuses
3.6.2	Matières résiduelles, exemptes d'explosifs
3.6.3	Séparation des flux de déchets
3.6.4	Recyclage et élimination
3.6.5	Certificat Aucune matière explosive
3.6.6	Certificat d'élimination des matières dangereuses

4. Rapports et produits livrables

5. <u>Documents de référence</u>

9.2 Structure de répartition du travail (SRT). La SRT comprend une représentation hiérarchique exhaustive des tâches à accomplir pendant le projet. Elle forme le cadre de planification, de gestion et rapports de situation, de l'estimation du calendrier, des risques et des évaluations de rendement

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

du projet.

- 9.2.1 L'entrepreneur doit préparer une SRT qui reflète la portée entière du projet.
- 9.2.2 La SRT doit comprendre un index hiérarchique ou graphique de la SRT et un dictionnaire de la SRT.
- 9.2.3 Chaque dossier de l'index ou graphique de la SRT doit inclure les renseignements suivants :
 - a. le numéro de l'élément de la SRT;
 - b. le titre de l'élément de la SRT;
 - c. la date et le numéro de révision de l'élément de la SRT;
 - d. des renvois aux sections du contrat et de l'EDT;
 - e. tout autre renseignement dont l'intégration dans l'index de la SRT a été demandé par l'entrepreneur.
- 9.2.4 La SRT doit montrer la distribution complète par niveau, y compris la description des éléments et des sous-éléments, jusqu'au 4e niveau de produit livrable final. Les descriptions doivent être hiérarchisées par des retraits de manière à indiquer le niveau de la SRT pour chaque élément. S'il y a lieu, les numéros de section de contrat et tout autre identifiant (p. ex. les numéros de section de l'EDT, de spécification et les numéros des produits livrables du projet) doivent également être indiqués.
- 9.3 <u>Calendrier principal de projet</u>. La gestion du calendrier de projet comprend les processus requis pour gérer l'achèvement du projet dans les délais impartis, dont le calendrier principal présente des activités liées avec les dates, durées, jalons et ressources prévus.
 - 9.3.1 L'entrepreneur doit préparer le calendrier principal de projet conformément à la SRT.
 - 9.3.2 Le calendrier principal du projet répond aux exigences suivantes :
 - a. un diagramme de Gantt, conformément à la SRT;
 - b. une détermination du chemin critique;
 - un calendrier de référence doit accompagner chaque activité, événement et jalon de travail, ainsi que les dates de début et de fin des travaux et leur durée totale, pour comparaison avec le calendrier courant;
 - d. le calendrier courant doit être présenté pour chaque activité de travail, événement et jalon, avec les dates de début et de fin ainsi que la durée totale.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES					
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
Avis de réception de la livraison		DED-007			
L'avis de réception de livrais	 DESCRIPTION L'avis de réception de livraison sert à indiquer que l'entrepreneur a effectivement reçu le moteur-fusée CRV7 expédié et en a pris possession. 				
4. DATE	5. BUREAU DE PREMIÈRE	6. AUTEUR			
D'APPROBATION	RESPONSABILITÉ	D Gest TME 4-6			
28 octobre 2019 D Gest TME					
7. APPLICATION/INTERRELATION		8. FORMULAIRES PERTINENTS			

- 9.1 L'entrepreneur doit effectuer la gestion des stocks et le contrôle des stocks pour chaque expédition de moteur-fusée CRV7 à partir du moment où elle quitte le DMFC Dundurn, est en transit et arrive à l'installation de destruction de l'entrepreneur.
- 9.2 Dans les 24 heures suivant la réception de la livraison du moteur-fusée CRV7, ou le jour ouvrable suivant, l'entrepreneur doit présenter un rapport sur l'avis de livraison au Canada. L'avis de réception de moteur-fusée CRV7 de charge propulsive doit comprendre, au minimum, les renseignements suivants :
 - a) le NNO;
 - b) le numéro de lot;
 - c) la quantité;
 - d) Description de l'expédition s'il n'y a aucun NNO ni aucun numéro de lot;
 - e) la date de départ et la date d'arrivée;
 - f) les noms des compagnies de transport;
 - g) les noms des conducteurs;
 - h) le nom et titre de la personne qui reçoit l'expédition.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES				
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION		
Certificat de destruction/démilitarisation		DED-008		
3. DESCRIPTION Le moteur-fusée CRV7 est une marchandise contrôlée et nécessite une démilitarisation complète; un formulaire 2586 du MDN – Certificat de destruction/démilitarisation termine le transfert du titre après signature par les autorités compétentes.				
4. DATE D'APPROBATION	6. AUTEUR			
	RESPONSABILITÉ	D Gest TME 4-6		
28 octobre 2019 D Gest TME				
7. APPLICATION/INTERRELATION		8. FORMULAIRES PERTINENTS DND 2586		

- 9.1 L'entrepreneur doit présenter au Canada un Certificat de destruction/démilitarisation signé dans les cinq jours ouvrables suivant la destruction et la démilitarisation de chaque lot de moteurs-fusées CRV7.
- 9.2 La Liste principale d'équipement (LPE) figurant à l'annexe 1 et un exemple ci-dessous sont fournis pour aider l'entrepreneur à remplir le formulaire DND 2586.
- 9.3 Le certificat doit être vérifié et signé par du personnel de techniquement qualifié du MDN/FAC ou du représentant du Canada qui ont assisté aux processus de destruction et de démilitarisation.
- 9.4 En plus du nom, du titre du poste et du nom de l'organisation de la partie 3 Signatures, l'entrepreneur doit s'assurer que l'exécutant et le témoin indiquent également leur numéro de téléphone et leur adresse courriel sur chacun des formulaires DND 2586.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Sample:

W8486-206212/B

National Défense

Partie 1-A (applicable seulement a	ux articles avec un CDM A ou C	0)
Code de matériel	Quantité	Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)
out of macres	- Contract	reactions permanes (s. ex., iii e, e.e.,
Méthode de destruction choisie (p., ex, bro	age, déchiquetage, fusion, etc.)	
Critère de destruction utilisé (p. ex., bris en	deux morceaux, déchiquetage à une tai	ile de, etc.)
Critère de destruction utilisé (p. ex., bris en	deux morceaux, déchiquetage à une tai	ille de, etc.)
•		. ,
Remarques : La destruction des articles av	ec un CDM A n'est pas requise à moins	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à
Remarques : La destruction des articles au d'autres directives nécessitant leur destruct	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as	. ,
d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée.	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D)	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée.	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D)	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D)	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D)	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles au d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a Code de matériel	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D) Quantité	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles au d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a Code de matériel	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D) Quantité	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles au d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a Code de matériel	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D) Quantité	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne
Remarques : La destruction des articles av d'autres directives nécessitant leur destruct puissent être transférés à une personne au Partie 1-B (applicable seulement a	ec un CDM A n'est pas requise à moins on. Les articles avec un CDM Q sont as orisée. ux articles avec un CDM D) Quantité Quantité	que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à ssujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)

Partie 1-C (applicable seulement aux articles avec un CDM F)

Code de matériel	Quantité	Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)
1340-21-873-0058	100	LOT: BA-90CXX-XX. Destruction par incinération.
1340-21-881-8213	100	LOT: BA-94KXX-XX. Destruction par incinération.

Remarques: Les articles avec un CDM F sont assujettis à la Loi sur la production de défense. Une démilitarisation complète est requise, à moins que les articles puissent être transférés à une personne autorisée. L'utilisation d'instructions de démilitarisation formelles de l'AT de l'article est requise.

Partie 2 - Attestation

de démilitarisation génériques est requise.

Partie 2-A (applicable seulement à la partie 1-A)

J'atteste que l'article/les articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été détruit(s) conformément aux instructions de l'autorité technique avant de les mettre au rebut.

Partie 2-B (applicable seulement à la partie 1-B)

J'atteste que l'article/jes articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été complètement démilitarisé(s) conformément à l'ITFC « C-01-008-000/MD-000, PROCÉDURE DE DÉMILITARISATION GÉNÉRIQUE » ou aux directives de démilitarisation informelles reçues de l'AT de l'article ou autorisées par celle-ci.

Partie 2-C (applicable seulement à la partie 1-C)

J'atteste que l'article/les articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été démilitarisé(s) conformément aux directives de démilitarisation formelles fournies par l'AT de l'article ou autorisées par celle-ci.

Partie 3 - Signatures

Destruction / Démilitarisation effectuée par :		Témoin de la destruction / démilitarisation :			
Nom en lettres moulées :	dées: Joe Smith, j.smith@abcy.com		Nom en lettres moulées :	Roger Zoyl, r.zoyl@dqa.canada.ca	
Titre du poste :	Operations Manager, (123) 456-7890		Titre du poste :	DND/DQA, (613) XXX-XXXX	
Nom de l'organisation :	ABCY Inc.		Nom de l'organisation :	XXX-XXXX Canada - DND	
Date de la destruction / démilitarisation (aaaa-mm-jj): 2020-03-31		Date de signature du témoin (aaaa-mm-J) : 2020-03-31		2020-03-31	
Signature :		Signature :			

DND 2586-F (11-2017) Conception : Gestion des formulaires 613-901-6397 / 613-901-6396 Form available in English - DND 2586-E

Page 1/2



Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE D	ONNÉES
1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Certificat Aucune matière explosive	DED-009
2 DECORIDEION	

3. DESCRIPTION

Tous les matériaux et composantes restant après les processus de destruction et de démilitarisation doivent être exempts d'explosifs avant d'être mis à la disposition du public à des fins de recyclage ou d'élimination finale.

4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS

- 9.1 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les matières résiduelles de moteur-fusée CRV7 sont exempts d'explosifs et conformes aux autorisations de l'autorité compétente avant de les mettre à la disposition du public à des fins de recyclage ou d'élimination finale.
- 9.2 L'entrepreneur doit utiliser un processus mis au point par l'entrepreneur qui rendra le matériau énergétique, la ferraille contaminée et les composants métalliques, la production de matériaux à partir des processus de destruction et de démilitarisation, chimiquement stable, non explosif et autrement inoffensif pour l'environnement et la santé humaine. Le processus de l'entrepreneur doit être conforme aux règlements applicables en matière d'environnement et de santé et de sécurité au travail d'AHJ.
- 9.3 Une fois les processus de destruction et de démilitarisation terminés et le Certificat de destruction/démilitarisation rempli et signé, l'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de l'élimination des autres matériaux et composants.
- 9.4 L'entrepreneur doit préparer, fournir et faire signer par les représentants de la compagnie qui ont effectué l'inspection une attestation à l'intention du public pour le certificat Aucune matière explosive, en utilisant le format et la déclaration suivants sur le papier à en-tête de l'entreprise de l'entrepreneur.
- 9.5 L'entrepreneur doit soumettre au Canada une copie du Certificat Aucune matière explosive signée dans les cinq jours ouvrables suivant la libération des matériaux à des fins de recyclage ou d'élimination finale.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

Papier à en-tête de l'entreprise de l'entrepreneur Certificats Aucune matière explosive Nom du destinataire Entreprise destinataire Adresse de l'entreprise Numéro de téléphone de l'entreprise Date OBJET : Travaux du projet/Numéro de contrat Description (liste du matériel) : Quantité (kg): Nous attestons que le matériel indiqué dans le présent formulaire a entièrement été inspecté visuellement et qu'il est exempt d'explosifs et ne pose aucun danger d'explosion. Ces articles peuvent être mis à la disposition du public à des fins de recyclage ou d'élimination finale. Signature: Date: Nom du certificateur/poste : Organisation: Adresse: Courriel: Numéro de téléphone : ************************** Nous recommandons que le matériel soit libéré aux fins suivantes : (cochez tout ce qui s'applique) ____ Recyclage _____Élimination (Renseignements supplémentaires)

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

	DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE D	ONNÉES
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Disposal Certificate for Hazard	dous Materials	DED-010
3. DESCRIPTION		
The completion of the confirm accordance with AHJ.	ation assures the Contractor has recy	cled or disposed of Hazardous Materials in
4. DATE	5. BUREAU DE PREMIÈRE	6. AUTEUR
D'APPROBATION	RESPONSABILITÉ	D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS

- 9.1 L'entrepreneur doit indiquer le code, la réglementation, le permis, la loi ou les règles applicables à l'échelle nationale ou internationale au recyclage ou à l'élimination des matières dangereuses.
- 9.2 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les matières dangereuses produites au cours des processus de destruction et de démilitarisation de moteur-fusée CRV7 sont éliminées ou recyclées conformément aux lois et règlements environnementaux de l'autorité compétente.
- 9.3 L'entrepreneur doit soumettre au Canada une copie du manifeste et une copie du certificat d'élimination des matières dangereuses signé dans un délai de cinq jours ouvrables indiquant que toutes les matières dangereuses ont été éliminées ou recyclées conformément aux directives de l'autorité compétente.
- 9.4 L'entrepreneur doit inclure les éléments suivants dans la lettre de confirmation :
 - a) papier à en-tête de l'entreprise de l'entrepreneur;
 - b) code, réglementation, permis, loi ou règlement applicable, à l'échelle nationale ou internationale;
 - c) nom et adresse de l'installation autorisée de réception des matières dangereuses;
 - d) liste de toutes les matières dangereuses qui ont été éliminées ou recyclées par les opérations d'élimination ou de recyclage;
 - e) numéro de permis;
 - f) la date du certificat d'élimination délivré;
 - g) méthode d'élimination ou de recyclage;
 - h) quantité éliminée ou recyclée;
 - i) déclaration d'attestation;
 - j) nom, poste, courriel et numéro de téléphone du certificateur;
 - k) signature du certificateur.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

	DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE D	OONNÉES
1. TITRE		2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport d'étape mensuel		DED-011
3. DESCRIPTION		
Le rapport d'étape mensuel e	st utilisé pour effectuer un suivi de l'av	ancement d'un projet.
4. DATE	5. BUREAU DE PREMIÈRE	6. AUTEUR
D'APPROBATION	RESPONSABILITÉ	D Gest TME 4-6
28 octobre 2019	D Gest TME	
7. APPLICATION/INTERRE	LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS

- 9.1 Au plus tard le cinquième jour du mois suivant, l'entrepreneur doit présenter un « rapport d'étape mensuel » sur le niveau d'effort requis pour le mois précédent quant aux produits livrables et aux taches connexes.
- 9.2 Le rapport d'étape mensuel doit présenter l'état des tâches accomplies par rapport au Plan de travail du projet, mettre en évidence les domaines problématiques et les mesures correctives prises pour résoudre tout problème.
- 9.3 Le rapport d'étape mensuel doit comprendre, à tout le moins, les éléments suivants :
 - a) la date de soumission;
 - b) nom et fonction de la personne responsable du rapport;
 - c) un résumé couvrant les éléments significatifs du rapport;
 - d) une évaluation de l'état d'avancement général du projet;
 - e) la quantité de moteur-fusée CRV7 reçue;
 - f) la quantité de moteur-fusée CRV7 détruites et démilitarisées;
 - g) la description de toutes les tâches accomplies par les ressources de l'entrepreneur depuis le dernier rapport d'étape, y compris un résumé général des communications entre le Canada et l'entrepreneur;
 - h) le résumé et l'évaluation des tâches prévues pour la prochaine période de rapport;
 - i) un diagramme de Gantt à jour qui reflète fidèlement l'état global du projet, ainsi qu'une évaluation de tout changement prévu ou potentiel du calendrier, y compris tout retard ou avance par rapport aux échéances actuelles:
 - j) une description de toute question, des préoccupations ou des risques, des mesures ou des questions à trancher, et de la manière par laquelle ils ont été ou sont traités;
 - k) un résumé indiquant le total des matières résiduelles éliminées et des matières dangereuses traitées aux fins de recyclage et d'élimination;
 - I) la date d'achèvement prévue du projet.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE D	ONNÉES
1. TITRE	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Rapport final du projet	DED-012

3. DESCRIPTION

Le rapport final du projet résume tous les renseignements pertinents et toutes les activités effectuées tout au long de la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'un jalon important qui indique que la tâche finale d'un projet est terminée.

5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. AUTEUR D Gest TME 4-6
D Gest TME	
LATION	8. FORMULAIRES PERTINENTS
	RESPONSABILITÉ D Gest TME

9. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

9.1 L'entrepreneur doit soumettre un rapport final de projet qui contient au moins les sections et les renseignements énumérés ci-dessous :

Éléments	Description
Page de titre	Titre du rapport; date de présentation et d'acceptation; auteur(s) et contributeurs; réviseur principal; postes; désignations, etc.
Sommaire	Synthèse des points clés qui résument le projet, le processus entrepris et les résultats obtenus.
Table des matières	Liste des sections, tableaux, figures, annexes, etc. du rapport.
Introduction	Énoncé des buts et des objectifs du projet, ainsi que de l'approche et de la méthodologie de l'entrepreneur pour atteindre ces objectifs.
Activités	 Discussion sur l'approche générale de l'entrepreneur à l'égard de l'exécution du projet, y compris la description des principales caractéristiques et activités; Description des activités opérationnelles qui ont été entreprises et des décisions et solutions qui ont été appliquées; Description de la portée et de la nature de la logistique, des technologies, de l'équipement, du personnel, etc.
Résultats	 La quantité de moteur-fusée CRV7 détruites et démilitarisées; La quantité de matières résiduelles et de matières dangereuses éliminées ou recyclées; Le calendrier de mise en œuvre et d'achèvement du projet.
Accident ou incident	Description des accidents/incidents, y compris les incidents de perte ou de compromission, de leurs conséquences et de la participation de toutes les autorités compétentes liées aux événements.
Leçons retenues	Évaluation de l'efficacité des buts et objectifs qui ont été établis et atteints,

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

	des défis qui ont été rencontrés et des idées concernant les possibilités d'amélioration. Par exemple, la passation de marchés, les communications, les autorisations de l'autorité compétente, etc.
Conclusions	Évaluation de la réussite globale du projet par rapport à des aspects comme les objectifs, les réalisations, les échéanciers, etc.
Références	 Les sources d'information en ce qui a trait au projet; Indiquées numériquement et selon leur ordre dans le texte.
Appendices	Les appendices comprennent ce qui suit : - Plan de travail du projet, accepté par le Canada; - SRT du projet et calendrier (versions finales, à la fin du projet); - Présentations, graphiques et photographies produites pour le projet; - Rapports d'accident ou d'incident; - Rapports de perte ou de compromission; - Certificats Aucune matière explosive; - Certificats d'élimination des matières dangereuses; - Certificats de destruction/démilitarisation.

9.2 Au plus tard 20 jours ouvrables après l'achèvement de toutes les tâches prévues dans le présent énoncé de travail, l'entrepreneur doit soumettre une ébauche du rapport final du projet au Canada pour examen. Une fois que le Canada a accepté l'ébauche du rapport final du projet, celle-ci devient le rapport final du projet et conclut les exigences décrites dans l'EDT.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/B Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-206212/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

1. Base de paiement

1.1 Pour l'exécution et la livraison de l'acquisition des équipements définis dans ce contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction de prix fermes, en dollars canadiens, les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

1.2	Les prix de lot fermes seront payés comme suit :		
l'élimina	ation des moteurs-fusées de roquettes CRV7 (Canadian Rocket Vehicle): \$	·	chaque.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8486-206212

ANNEXE C - ÉVALUATION DES SOUMISSIONS



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Contenu de la matrice d'évaluation

Avec leur soumission, les soumissionnaires doivent remplir et soumettre l'annexe C - Matrice de la conformité de l'évaluation.

Les colonnes suivantes sont remplies et fournies par le Canada et expliquées comme suit :

Colonne A – Élément – Numéro d'identification propre à chaque critère évalué.

Colonne B – Énoncé des besoins – Explique sous forme de texte en quoi consiste le besoin évalué.

Colonne C – Instructions à l'intention des soumissionnaires – Donne aux soumissionnaires les instructions précises qu'ils doivent suivre pour répondre à chaque besoin, ainsi que les justifications nécessaires.

Dans la matrice de la conformité de l'évaluation, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements dans les colonnes suivantes :

Colonne D - Réponse des soumissionnaires - Pour chaque exigence, les soumissionnaires doivent déclarer leur conformité (conforme ou non conforme) à l'exigence particulière. Toutes les exigences obligatoires devraient être satisfaites. Colonne E – Référence du dossier d'appel d'offres – Les soumissionnaires doivent indiquer exactement où se trouve la justification et la démonstration de la conformité/note de la réponse dans leur dossier.

Colonne F – Commentaires du soumissionnaire – Le soumissionnaire doit fournir un bref commentaire sur la façon dont sa solution ou sa soumission répond aux exigences individuelles.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Matrice de conformité de l'évaluation des soumissions

Élément Colonne A	Énoncé des besoins ^{Colonne B}	Instructions à l'intention des soumissionnaires colonne C	Réponse du soumissionnaire (Conforme ou non conforme D	Référence du dossier d'appel d'offres colonne E	Commentaires du soumissionnaire colonne F
O1(SÉ)	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont achevé avec succès au moins deux (2) projets de destruction d'agent propulsif* consistant chacun en une quantité minimale de 10 000 kg de quantité nette d'explosifs (NEQ) au cours des dix (10) dernières années. De plus, ils doivent fournir les renseignements suivants avec des documents justificatifs: a) Dates de début et de fin des projets; b) Type et quantité (NEQ en kg) d'agent propulsif détruit; c) Technologie et équipement utilisés; d) Preuves de réalisation des projets – Certificats de destruction/démilitarisation. * Les types d'agent propulsif peuvent comprendre ce qui suit : poudre noire, agent propulsif à base simple, agent propulsif à base simple, agent propulsif à base triple, agent propulsif composite, agent propulsif à base triple, agent propulsif liquide.	Les soumissionnaires doivent fournir dans leur dossier de soumission des renseignements détaillés démontrant comment ils répondent aux exigences. Les soumissionnaires doivent inclure au minimum chacun des éléments indiqués (a à d).			
02 (sé)	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont achevé avec succès au moins un (1) projet de démilitarisation et d'élimination de moteurs-fusées au cours des dix (10) dernières années. De plus, ils doivent fournir les renseignements suivants avec des documents justificatifs : a) Dates de début et de fin du projet; b) Numéro de nomenclature OTAN (NNO) des moteurs-fusées démilitarisés; c) Technologie et équipement utilisés; d) Processus d'élimination de déchets dangereux et non dangereux; e) Preuves de réalisation du projet – Certificats de destruction/démilitarisation.	Les soumissionnaires doivent fournir dans leur dossier de soumission des renseignements détaillés démontrant comment ils répondent aux exigences. Les soumissionnaires doivent inclure au minimum chacun des éléments indiqués (a à e).			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Élément Colonne A	Énoncé des besoins Colonne B	Instructions à l'intention des soumissionnaires colonne C	Réponse du soumissionnaire (Conforme ou non conforme D	Référence du dossier d'appel d'offres colonne E	Commentaires du soumissionnaire colonne F
03 (sÉ)	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont achevé avec succès, au cours des dix (10) dernières années, au moins un (1) projet qui portait sur l'exportation [†] , l'importation [†] et le transport de munitions, en fournissant les renseignements suivants avec des documents justificatifs: a) Dates de début et de fin du projet; b) Type, NNO et quantité de munitions; c) Preuves de réalisation du projet – permis d'exportation, permis d'importation, licences, certificats ou registres d'expédition. † Si les installations de destruction sont situées au Canada, l'exportation et l'importation ne s'appliquent pas.	Les soumissionnaires doivent fournir dans leur dossier de soumission des renseignements détaillés démontrant comment ils répondent aux exigences. Les soumissionnaires doivent inclure au minimum chacun des éléments indiqués (a à c).			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Élément Colonne A	Énoncé des besoins Colonne B	Instructions à l'intention des soumissionnaires colonne C	Réponse du soumissionnaire (Conforme ou non conforme D	Référence du dossier d'appel d'offres colonne E	Commentaires du soumissionnaire Colonne F
04 (\$\vec{k}{0})	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont une compréhension claire des tâches¹ et une approche pour les effectuer, en fournissant les renseignements suivants avec des documents justificatifs: a) Copies des permis, licences, autorisations ou documents d'entente de principe des organismes de réglementation du Canada ou de tout autre pays pour lequel le soumissionnaire est autorisé à effectuer les tâches; b) Graphique de Gantt pour identifier la durée de chaque tâche du début à la fin; c) Un plan de sécurité pour manipuler et démonter des moteurs-fusées CRV7; d) Un plan de sécurité pour protéger les moteurs-fusées CRV7 pendant qu'ils sont en la possession du soumissionnaire; e) Technologie, équipement, processus et procédures pour effectuer les tâches; f) Conformité environnementale relativement à la destruction, à la démilitarisation, au recyclage et à l'élimination de moteurs-fusées CRV7 au CFAD Dundurn; ii. Remballage et repalettisation afin de respecter les NIMP 15; iii. Remballage et repalettisation afin de respecter les NIMP 15; iii. Transport de moteurs-fusées CRV7 au CFAD Dundurn aux installations de destruction/démilitarisation, v. Destruction de perchlorate d'ammonium et d'autres matières énergétiques des moteurs-fusées CRV7; vi. Demilitarisation de moteurs-fusées CRV7; vi. Démilitarisation de moteurs-fusées CRV7 qui contiennent de l'amiante; vii. Recyclage et élimination de déchets dangereux et non dangereux.	Les soumissionnaires doivent fournir dans leur dossier de soumission des renseignements détaillés démontrant comment ils répondent aux exigences. Les soumissionnaires doivent inclure au minimum chacun des éléments indiqués (a à f).			

W8476-195723/C

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

ANNEXE D - CERTIFICATS DE DESTRUCTION/DÉMILITARISATION



NOTICE

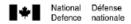
This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723



Certificate of Destruction / Demilitarization

Part 1 - Identification					
Part 1-A (applicable only to items with a DMC A of	or Q)				
Stock code	Quantity	Applicable refe	rences (i.e. CFTO, DIR, etc.)		
Destruction method used (i.e. crushing, shredding, smelting, e	tc.)				
Destruction criteria used (i.e. break in two pieces, shred to a s	ize of etc.)				
Remarks: Destruction of DMC "A" items is not required, unless are subject to export control. Destruction is required, unless the				struction. DMC "Q" items	
Part 1-B (applicable only to items with a DMC D)					
Stock code	Quantity	Applicable refe	rences (i.e. CFTO, DIR, etc.)		
Demilitarization method used (i.e. crushing, shredding, smelting	ng, etc.)				
Demilitarization criteria used (i.e. break in two pieces, shred to	a size of etc.)				
Remarks: DMC D items are subject to the Defense Production Informal demilitarization instructions from the item's TA or the				to an authorized person.	
informal deminitarization instructions from the item's TA of the	use of Generic Der	milanzation instruction	ns are required.		
Part 1-C (applicable only to items with a DMC F)					
Stock code	Quantity	Applicable refe	rences (i.e. CFTO, DIR, etc.)		
Remarks: Remarks: DMC F items are subject to the <i>Defense</i> to an authorized person. Formal demilitarization instructions fr			quired, unless the items can be t	ransferred	
Part 2 - Certification					
Part 2-A (applicable only to Part 1-A)					
I certify that the above item/items (attached list) was/we of them as scrap.	ere destroyed in acc	ordance with the Tec	hnical Authority's instructions price	or to disposing	
Part 2-B (applicable only to Part 1-B)					
I certify that the above item/items (attached list) was/we DEMILITARIZATION INSTRUCTIONS* or Informal den				ENERIC	
Part 2-C (applicable only to Part 1-C)					
I certify that the above item/items (attached list) was/we by the item's TA.	ere demilitarized in a	accordance with FOR	MAL demilitarization instructions	provided or authorized	
Part 3 - Signatures					
Destruction / Demilitarization performed by: Destruction / Demilitarization witnessed by:					
Print name:		Print name:			
Position title:		Position title:			
Organization name:		Organization name:			
Date of destruction / demilitarization (yyyy-mm-dd):		Date witnessed (yyyy	-mm-dd):		
Signature:		Signature:			

DND 2586-E (11-2017)

Design: Forms Management 613-901-6396 / 613-901-6397

Formulaire disponible en français - DND 2586-F

Page 1/2



W8476-195723/C

File No. - N° du dossier

383bk. W8476-195723

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Instructions

Part 1 - Identification

Part 1-A (use for DMC "A" or "Q" only)

List the NSN(s)/PSCN(s) or part number for destruction.

Quantity: Indicate the number of items (same stock code) slated for destruction.

Applicable references: Record reference(s) used for the destruction of the item(s), i.e. destruction instructions, directives, technical orders, etc.

Record the chosen method of destruction. Examples of methods include, but are not limited to: breaking, crushing, cutting (metal displacement), cutting (other types), neutralizing, punching, shattering/pulverizing, shredding, smelting, or burning. Destruction method used:

Destruction criteria used: Record the destruction' criteria. Examples of criteria may include size and/or quantity, such as 1/4 inch pieces

When multiple line items are being destroyed, a list of items, with their quantity, reference, method and criteria (recorded for each); shall be attached as an annex to the certificat

Important: For weapons, in addition to the NSN/PSCN, the serial numbers must be recorded.

Part 1-B (use for DMC "D" only)

Stock code: List the NSN(s)/PSCN(s) or part number for demilitarization.

Quantity: Indicate the number of items (same stock code) being demilitarized.

Record reference(s) used for the demilitarization of the item(s), i.e. demilitarization instructions, directives, technical orders, etc. Applicable references:

Record the method of demilitarization used. Examples of methods include, but are not limited to: breaking, crushing, cutting (metal displacement), cutting (other types), neutralizing, punching, shattering/pulverizing, shredding, smelting, or burning. Destruction method used:

Destruction criteria used: Record the demilitarization' criteria. Examples of criteria may include size and/or quantity, such as 1/4 inch pieces

or 10 pieces, etc.

When multiple line items are being destroyed, a list of items, with their quantity, reference, method and criteria (recorded for each); shall be attached

as an annex to the certificate

Important: For weapons, in addition to the NSN/PSCN, the serial numbers must be recorded.

Part 1-C (use for DMC "F" only)

List the NSN(s)/PSCN(s) or part number for demilitarization. Stock code:

Quantity: Indicate the number of items (same stock code) being demilitarized.

Applicable references: Record reference(s) used for the demilitarization of the item(s) i.e. demilitarization instructions, directives, technical orders, etc.

Reference to formal demilitarization instructions is mandatory.

Part 2 - Certification

Part 2-A (applicable only to Part 1-A)

Check the certification that corresponds to your selection in Part 1, i.e. check certification 2-A where Part 1-A was filled, 2-B if 1-B, or 2-C if 1-C

Part 3 - Signatures

Performed by: This block must be signed by the individual who destroyed or demilitarized the materiel.

This block must be signed by the individual who witnessed the destruction or demilitarization of the materiel

N.B.: There is no need to witness destruction of DMC "A" or "Q" items, unless specified otherwise. However, demilitarization of DMC D and F shall be witnessed. The requirement to have DND/CAF personnel physically witnessing the demilitarization is only required where the person/company performing the demilitarization is not authorized to access controlled goods. If the party selected to demilitarize the items is authorized, the witnessing can be done by an entity other than DND/CAF.

DND 2586-E (11-2017) Instructions Page 2/2 W8476-195723/C

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

ANNEXE E - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195723/C

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier

383bk. W8476-195723



Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8486-195723 Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIF	ICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA S			
Originating Government Department or Organiza		as Discontinued & Discontinue of a f	- Landau	
Ministère ou organisme gouvernemental d'origin	Department of National Defence DA	or Directorate / Direction géné AEME	rale ou Dire	Ction
 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s 	ous-traitance 3. b) Name and Address of Subco	ontractor / Nom et adresse du s	ous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du t	ravail			
DND has a requirement for a contractor to destro	 demilitarize and dispose M82 primers and Propelling Cipate on-site project kick-off meeting, collect the items are 	harges 155mm Howitzer M119	A1 and M11	9A2.
facility. All contract personnel will be escorted wh	ile at CFAD Dundum.	is transport them to the contract	ioi s destruc	aion
 a) Will the supplier require access to Controlled C Le fournisseur aura-t-il accès à des marchand 	ses contrôlées?		No Non	X Yes Oui
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données te sur le contrôle des données techniques?	military technical data subject to the provisions of the T echniques militaires non classifiées qui sont assujetties		X No	Yes Oui
Indicate the type of access required / Indiquer le				
a) Will the supplier and its employees require acc	ess to PROTECTED and/or CLASSIFIED information o	r assets?	No No	Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-il (Specify the level of access using the chart in (s accès à des renseignements ou à des biens PROTÉC	GÉS et/ou CLASSIFIÉS?	X Non	Oui
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le table	au qui se trouve à la question 7, c)			
 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleans PROTECTED and/or CLASSIFIED information 	ers, maintenance personnel) require access to restricted	access areas? No access to	No	X Yes
	urs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones	d'accès restreintes? L'accès	Non	L△ Oui
à des renseignements ou à des biens PROTÉ	GÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.			
Is this a commercial courier or delivery requirer S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livrai	nent with no overright storage? son commerciale sans entreposage de nuit?		X Non	Yes Oui
a) Indicate the type of information that the supplie	r will be required to access / Indiquer le type d'informati	on auquel le fournisseur devra	avoir accès	
Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger		
 b) Release restrictions / Restrictions relatives à la 				
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions		
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative à la diffusion		
	1	a sa cinasion		- 1
Not releasable À ne pas diffuser	1			
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		1
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précise	er le(s) pays	:
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A		A Partie
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A		150
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B		
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B		
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C		
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C	10000	30317-40-
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL		1944
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL		
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET		100
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET		288
TOP SECRET		TOP SECRET		Marie L
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET		
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)		537 64
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)		
1		The second of th		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-195723/C

Contract Number / Numéro du contrat Government Gouvernement of Canada du Canada W8486-195723 Security Classification / Classification de sécurité

 Will the sup Le fournisse If Yes, indic 	linucd) / PARTIE A (suito) plier require access to PROTECTED : sur aura-t-il accès à des renseignemer alle the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité	its ou à des biens COMSEC dé		u CLASSIFIÉS?	X Non Yes Non Oui				
9. Will the sup	Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? X No Oui								
Document t	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du ma Number / Numéro du document :								
	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - el security screening level required / N			alternative side of the second					
x	X RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET								
	TOP SECRET - SIGINT TRÉS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET				
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS								
	Special comments: Commentaires spéciaux :								
	NOTE: If multiple levels of screening a REMARQUE : Si plusieurs niveaux d				e fourni.				
	creened personnel be used for portion onnel sans autorisation sécuritaire peu	s of the work?			X No Yes Non Oui				
	If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?								
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C		(FOURNISSEUR)						
			NEW COLUMN TO THE PARTY OF THE						
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?									
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? X No Ves Oui									
PRODUCTIO	N								
occur at i	roduction (manufacture, and/or repair an the supplier's site or premises? llations du fournisseur serviront-elles à la ASSIFIÉ?				X Non Yes				
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF	PPORT RELATIF À LA TECHNO	DLOGIE DE L'INFORMAT	ION (TI)					
information Le fournit	upplier be required to use its IT systems on or data? sseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres aments ou des données PROTÉGÉS et	systèmes informatiques pour tra			X No Yes				
Disposer	11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposers-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernmentale?								
TBS/SCT 350	-103(2004/12)	Security Classification / Class	sification de sécurité		Canada				

Canada

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W8486-195723

Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continue	orl) J	DAE	TIE	C - /enitel		Section 1999		NAME OF TAXABLE PARTY.	Control of the	N 5 5 5 5 5 5 5 5	No.	W1000	10017	W SOUTH COMPANY		
For users comple	ting	the	form	manually us	e the sum	nmary cha	rt below to in	dicate the car	egory(ies) and leve	el(s) o	f saf	equa	erding require	d at the su	polier's
For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.																
Les utilisateurs of	ui n	emp	lisse	nt le formulaire	e manuel	lement de	pivent utiliser	le tableau réc	apitulatif	ci-dessou	is pot	ur inc	lique	er, pour chaqu	e catégor	ie, les
niveaux de sauv	Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif d-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.															
Ear users comple	otime	the.	form	online /vie ti	a Interne	E. the even	mman, short			and burners						
For users comple Dans le cas des	utilis	sate	urs o	ui remolissent	le formul	ajre en lic	ne (nar Inter	net) les réno	y popula	aunetions	nréa	pons	dec e	previous que	istions.	raieine
dans le tableau r	éca	pituk	atif.	or rempression	TO TOTTION	and on ng	ine (pair inter	neg, sea repo	Idea eux	daeonniis	prec	euei	iies i	sont automati	drientent s	saletes
					SI	JMMARY	CHART /	TABLEAU F	ÉCAPIT	ULATIF						
	I			-							T					
Category Categorie		OTEC			ASSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	\vdash	_	_			Toe	NATO	NATO	NATO	COSMIC	Bu	отест	en.			Top
	Α	В	C	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP		ROTÉG		COMPRENTIAL	SECRET	SECRET
		1		CONFIDENTIEL		Teds	NATO	NATO		SECRET	A	В	c	CONFIDENTIEL		TRES
						SECRET	DIFFUSION	CONFIDENTIEL		TRÉS	1	"	1	GOW IDENINGS		SECRET
Information / Assets	-	-	_			_	RESTREINTE		-	SECRET	+	-	-		-	
Renseignements / Biens Production	⊢	⊢	\vdash			-			_		_					
Production																
IT Media / Support Ti																
IT Link /		-				-			_		+		-	-	-	
Lien électronique	L.,	L.														
12. a) Is the descrip	tion	of th	ie w	ork contained	within this	SRCL PI	ROTECTED	and/or CLASS	IFIED?					Г	No	Yes
La description										SIFIÉE?				L	X Non	Oui
														_		
If Yes, classify	th	is fo	rm b	y annotating	the top a	nd bottor	m in the area	a entitled "So	curity CI	assificati	on".					
Dans l'affirma « Classification	tive	, cla	SSITI	er le present	formula:	re en Indi	quant le niv	eau de sécur	ité dans	la case ir	ititule	e				
1 Glassificatio	11 4	6 96	Curi	e » au naut e	t au bas	uu tormu	iaire.									
12. b) Will the docur	nen	tatio	n att	ached to this \$	RCL be I	PROTECT	TED and/or C	LASSIFIED?							No	Yes
La documentat	ion	asso	ciée	à la présente	LVERS s	era-t-elle	PROTÉGÉE	et/ou CLASS	FIÉE?						X Non	Out
W.V I II																
If Yes, classify attachments (thi	s to	rm b	y annotating	the top a	nd bottor	m in the area	a entitled "Se	curity CI	assificati	on" a	ind i	ndic	ate with		
Dans l'affirma						e en indi	ouant la niv	eau de sécur	tó dane	la caro in	eleuté	in				
« Classificatio	n d	e sé	curit	é » au haut e	t au bas	du formul	laire et indic	uer qu'il y a	des pièc	es iointes	(p. e	x Si	ECR	ET avec		
des pièces joi	ntes	3).						, qu y u	and brook	-c Jonnes	div. e		-016			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8486-195723 Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PAR 13. Organization Project Authority /					Marie Total Production (12)
Name (print) - Nom (en lettres mou		Title - Titre	it.	Signature	
Betty Kan	Project M	anager	1. 10	lan	
Telephone No N ^e de téléphone (819) 939-1057	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse co Betty.Kan@forces.gc.ca		Date 31 January 2019
14. Organization Security Authority	Responsable de la séc	curité de l'orga			1 1 0
Name (print) - Nom (en lettres moul	Senior Security	Analyst	Industrial Security	Signature	ht ha
Telephone No Nº de téléphone	Tal: 613 996 029 Facsimie No N° de -mail: sasa.me	telécopieur diovic@r	E-mail address - Adresse co Crces.gc.ca	urriel	Date 2019- Feb 01
 Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 				ont-elles jointe	e? No Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'a	pprovisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres mou)	ées)	Title - Titre		Signature	
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No N° de	télécopieur	E-mail address - Adresse o	ourriel	Date
17. Contracting Security Authority /	Autorité contractante en	matière de sé	écurité		
6	Spc) nk Ferrell - CSO 13-946-5194 nk ferrell filtpag-pwgs at ca	Title - Titre		Farre	PII, Anik Farrell, Anik Date: 2019.02.05
Telephone No Nº de téléphone	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adresse o	ourriel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

ANNEXE F - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte les modes de paleme	nt electroniques sulvants :
() Carte d'achat Visa;	
() Carte d'achat MasterCard;	
() Dépôt direct (national et international)	;
() Échange de données informatisé (ED	I);
() Virement télégraphique (international	seulement);

() Système de transfert de paiements de grande valeur (LVTS) (plus de 25 M\$).

W8476-195723/C

Buyer ID - Id de l'acheteur 383bk

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 383bk. W8476-195723

ANNEXE G – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada pourra rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

manquement au contrat.
Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web <u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail</u> .
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Remplir les parties A et B.
A. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> assujetti à la <u>Loi sur</u> <u>l'équité en matière d'emploi.</u>
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés (permanents à temps plein ou permanents à temps partiel) au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada :
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a signé un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière</u> d'emploi (LAB1168) valide et en vigueur avec Emploi et Développement social Canada – Programme du travail.
OU
() A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> (LAB1168) à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre à EDSC – Programme du travail.
B. Cochez une seule des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
ου
() B2.Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section des instructions uniformisées portant sur les coentreprises.)